

Generali lard
Société anonyme au capital de 94 630 300,00 euros
Siège social : 89 rue Taitbout – 75009 PARIS
552 062 663 RCS PARIS

EXTRAIT

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 20 AVRIL 2026

[...]

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté l'existence d'un résultat créditeur de 194 092 117,89 euros, auquel s'ajoute le report à nouveau créditeur de l'exercice précédent de 258 246 765,97 euros, formant un bénéfice distribuable de 452 338 883,86 euros, approuve la proposition du Conseil d'Administration, soit l'affectation suivante :

- | | |
|--|----------------------|
| - aux actionnaires, à titre de dividende | 217 801 098,48 euros |
| - au poste « Autres réserves » | 234 537 785,38 euros |

L'Assemblée fixe en conséquence le dividende à 57,54 euros par action, lequel sera mis en paiement à compter du 20 avril 2026.

Ce dividende ouvre droit au profit des personnes physiques fiscalement domiciliées en France à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes suivants ont été versés au titre des trois derniers exercices :

- au titre de l'exercice 2022 : aucun dividende n'a été versé.
- au titre de l'exercice 2023 : aucun dividende n'a été versé.
- au titre de l'exercice 2024 : un dividende de 42,23 euros par action ouvrant droit au profit des personnes physiques à un abattement de 40%.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance.

[...]

Certifié conforme par Monsieur Michel Becker – Président de séance.



Generali Iard

Société anonyme au capital de 94 630 300 euros

Entreprise régie par le Code des assurances

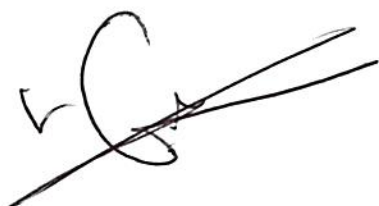
Siège social : 89 rue Taitbout 75009 Paris

552 062 663 RCS PARIS

ETATS FINANCIERS

Exercice clos le 31 décembre 2025

**Certifiés conformes par Monsieur Jean-Laurent Granier
Directeur Général**

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'G' followed by a horizontal stroke and a diagonal line.



GENERALI IARD

**COMPTES SOCIAUX
31 DECEMBRE 2025**

[generali.com](https://www.generali.com)

Bilan

ACTIF

(en milliers d'Euros)	31/12/2025	31/12/2024	Note annexe
Capital souscrit non appelé ou compte de liaison avec le siège	-	-	
Actifs incorporels	824	824	4.1.1
Placements	6 123 596	5 917 413	4.2.4
Terrains et constructions	485 161	476 214	4.2.1
Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	1 194 254	1 201 806	4.2.2
Autres placements	4 421 275	4 215 424	4.2.3
Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	22 907	23 969	4.2.3
Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte	-	-	
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	1 916 392	1 870 552	
Provisions pour primes non acquises (non vie)	159 586	147 993	
Provisions d'assurance (vie)	-	-	
Provisions pour sinistres (vie)	-	-	
Provisions pour sinistres (non vie)	1 756 806	1 722 559	
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (vie)	-	-	
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (non vie)	-	-	
Provisions d'égalisation	-	-	
Autres provisions techniques (vie)	-	-	
Autres provisions techniques (non vie)	-	-	
Provisions techniques des contrats en unités de compte	-	-	
Créances	1 319 993	1 311 444	4.7
Créances nées d'opérations d'assurance directe :	836 414	791 099	
<i>Primes restant à émettre</i>	560 962	521 320	
<i>Autres créances nées d'opérations directes</i>	275 452	269 779	
Créances nées d'opérations de réassurance	273 679	352 667	
Autres créances :	209 899	167 678	
<i>Personnel</i>	358	388	
<i>État, organismes de Sécurité sociale, collectivités publiques</i>	92 612	100 983	
<i>Débiteurs divers</i>	116 929	66 308	
Capital appelé non versé	-	-	
Autres actifs	220 299	118 335	
Actifs corporels d'exploitation	4	4	4.1.2
Comptes courants et caisse	220 295	118 331	
Actions propres	-	-	
Comptes de régularisation - actif	239 076	198 271	4.6
Intérêts et loyers acquis non échus	57 776	52 973	
Frais d'acquisition reportés	108 362	105 880	
Autres comptes de régularisation	72 937	39 419	
Différence de conversion	11	-	
Total actif	9 820 191	9 416 840	

Generali Iard - Comptes sociaux 2025

PASSIF

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024	Note annexe
Capitaux propres	1 407 770	1 373 527	4.8.1
Capital social ou compte de liaison avec le siège	94 630	94 630	4.8.2
Primes liées au capital social	608 947	608 947	
Réserves de réévaluation	10 052	10 052	
Autres réserves	241 802	241 802	
Report à nouveau	258 247	298 323	
Résultat de l'exercice	194 092	119 773	
Passifs subordonnés	48 081	48 081	4.8.4
Provisions techniques brutes	6 253 788	6 066 653	
Provisions pour primes non acquises (non vie)	807 622	766 016	
Provisions d'assurance (vie)	-	-	
Provisions pour sinistres (vie)	-	-	
Provisions pour sinistres (non vie)	5 049 193	4 897 175	4.9.1
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (vie)	-	-	
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (non vie)	89	89	
Provisions pour égalisation	25 278	26 407	
Autres provisions techniques (vie)	-	-	
Autres provisions techniques (non vie)	371 607	376 967	4.9.1
Provisions techniques des contrats en unités de compte	-	-	
Provisions pour risques et charges	30 069	31 732	4.10
Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	1 167 127	1 105 384	4.7
Autres dettes	574 746	520 789	4.7
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	204 918	179 178	
Dettes nées d'opérations de réassurance	242 630	211 702	
Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)	-	-	
Dettes envers des établissements de crédit	1 530	2 517	
Autres dettes	125 669	127 393	
<i>Titres de créance négociable émis par l'entreprise</i>			
<i>Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus</i>	3 392	5 311	
<i>Personnel</i>	31 354	32 353	
<i>État, organismes sociaux, collectivités publiques</i>	46 765	47 102	
<i>Créditeurs divers</i>	44 158	42 628	
Comptes de régularisation - passif	338 608	270 671	4.6
Différence de conversion	-	2	
Total passif	9 820 191	9 416 840	

Compte de Résultat

COMPTE TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON VIE

	OPERATIONS BRUTES	CESSIONS & RETROCESSIONS	OPERATIONS NETTES	OPERATIONS NETTES	Note annexe
(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2025	31/12/2025	31/12/2024	
Primes acquises	2 545 755	492 718	2 053 036	1 962 596	5.2.1
Primes	2 590 508	506 037	2 084 471	1 961 079	
Variation des primes non acquises	-44 754	-13 319	-31 435	1 518	
Produits des placements alloués	158 328	-	158 328	69 456	5.3
Autres produits techniques	5 156	-	5 156	18 465	
Charge des sinistres	-1 777 753	-266 137	-1 511 616	-1 431 214	
Prestations et frais payés	-1 616 605	-226 860	-1 389 744	-1 327 485	
Charge des provisions pour sinistres	-161 149	-39 277	-121 871	-103 729	
Charge des autres provisions techniques	5 360	-	5 360	860	
Participation aux résultats	-	-	-	26	
Frais d'acquisition et d'administration	-544 892	-68 492	-476 400	-442 450	
Frais d'acquisition	-386 298	-	-386 298	-361 817	
Frais d'administration	-158 594	-	-158 594	-145 214	
Commissions reçues des réassureurs	-	-68 492	68 492	64 580	
Autres charges techniques	-26 155	-	-26 155	-24 531	
Variation de la provision pour égalisation	1 129	-	1 129	6 734	
Résultat technique de l'assurance non vie	366 927	158 089	208 838	159 942	5.1

COMPTE NON TECHNIQUE

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024	Note annexe
Résultat technique de l'assurance non-vie	208 838	159 942	
Résultat technique de l'assurance vie	-	-	
Produits des placements	480 237	414 467	5.3
Revenus des placements	234 744	178 091	
Autres produits des placements	52 951	35 713	
Profits provenant de la réalisation des placements	192 541	200 663	
Produits des placements alloués	-	-	
Charges des placements	-269 245	-321 750	5.3
Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	-33 783	-28 119	
Autres charges des placements	-30 762	-46 638	
Pertes provenant de la réalisation des placements	-204 700	-246 993	
Produits des placements transférés	-158 328	-69 456	5.3
Autres produits non techniques	478	1 485	5.5
Autres charges non techniques	-6 629	-1 845	5.5
Résultat exceptionnel	-2 715	-2 761	5.6
Produits exceptionnels	496	472	
Charges exceptionnelles	-3 211	-3 233	
Participation des salariés	-2 364	-6 793	5.4
Impôts sur les bénéfices	-56 180	-53 515	5.7.1
Résultat de l'exercice	194 092	119 773	

Tableau des engagements reçus et donnés

TABLEAU DES ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNES

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Engagements reçus	510 424	584 392
Engagements donnés	157 586	107 906
Avals, cautions et garanties de crédit donnés	2 303	2 303
Titres et actifs acquis avec engagement de revente	-	-
Autres engagement sur titres, actifs ou revenus	149 824	89 951
Autres engagements donnés	5 458	15 653
Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires	208 929	181 817
Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire ou avec substitution	-	-
Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance	-	-
Autres valeurs détenues pour compte de tiers	9 113	17 148
Encours d'instruments financiers à terme	1 089 876	1 078 363
Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par catégorie de stratégie :	1 089 876	1 078 363
- stratégies d'investissement ou de désinvestissement	-	-
- stratégies de rendement	1 089 876	1 078 363
Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par catégorie de marché :	1 089 876	1 078 363
- opérations sur un marché de gré à gré	1 034 876	1 071 863
- opérations sur des marchés réglementés ou assimilés	55 000	6 500
Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par nature de risque de marché, notamment :	1 089 876	1 078 363
- risque de taux d'intérêt	905 000	856 000
- risque de change	184 876	221 863
- risque sur actions	-	500
Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par nature d'instruments :	1 089 876	1 078 363
- contrats d'échange	217 868	218 796
- contrats de garantie de taux d'intérêt	850 000	850 000
- contrats à terme	22 008	9 067
- options	-	500
Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par durée résiduelle des stratégies selon les tranches :	1 089 876	1 078 363
- de 0 à 1 an	-	14 144
- de 1 à 5 ans	886 829	910 172
- plus de 5 ans	203 047	154 047

Generali Iard est une société anonyme au capital de 94 630 300 euros ayant son siège social sis 89 rue Taitbout à Paris (9ème), dont l'actionnaire majoritaire est Generali France.

Régie par le Code des assurances, la société pratique tant en assurance directe qu'en réassurance pour son compte, ou pour le compte d'autrui, tous les types de contrats ou de conventions relevant des branches accidents, maladie, véhicules terrestres, véhicules ferroviaires, véhicules aériens, véhicules maritimes, marchandises transportées, incendie et éléments naturels, dommages aux biens, responsabilité civile auto, responsabilité civile générale, pertes pécuniaires diverses, protection juridique, assistance.

1. Fait marquant de l'exercice

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

L'article 48 de la loi de finance 2025 n°2025-127 du 14 février 2025 a instauré une contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises pour l'exercice 2025, assise sur la moyenne de l'impôt sur les sociétés dû au titre des années 2024 et 2025. Compte tenu du chiffre d'affaires de la société, le taux de cette contribution exceptionnelle est de 20,6% de l'impôt sur les sociétés calculé au taux de droit commun, conduisant à un taux global d'imposition de 30,975%. La charge correspondante a été provisionnée dans les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025.

2. Principes et méthodes comptables

2.1 PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les comptes annuels sont établis et présentés conformément :

- aux principes comptables généraux prévus aux articles L.123-12 à L.123-22 du Code de commerce applicables aux entreprises d'assurance selon l'article L.341-2 du Code des assurances,
- au Code des assurances,
- aux dispositions du règlement ANC n°2015-11 modifié par le règlement ANC n°2016-12 du 12 décembre 2016, par le règlement ANC n°2018-08 du 11 décembre 2018 et par le règlement ANC n°2020-11 du 22 décembre 2020 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance.
- à défaut aux dispositions du règlement comptable de l'ANC n°2014-03 du 5 juin 2014 mis à jour par le règlement ANC n°2016-07 du 4 novembre 2016 et par le règlement ANC n°2022-06 du 4 novembre 2022 relatif au plan comptable général

Il est fait, de manière générale, application des principes comptables fondamentaux :

- principe de continuité d'exploitation,
- principe de permanence des méthodes,
- principe de prudence,
- principe de non-compensation,
- principe de séparation des exercices.

Au-delà des informations obligatoires (résultant de l'application des textes réglementaires), sont indiquées toutes les informations jugées d'importance significative.

L'exercice comptable a une durée de 12 mois, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Sauf indication contraire, les informations chiffrées sont exprimées en milliers d'euros.

2.2 CHANGEMENTS DE MÉTHODES COMPTABLES, CHANGEMENTS DE RÉGLEMENTATION, CHANGEMENTS D'ESTIMATIONS ET CORRECTIONS D'ERREURS

• *Changements de méthodes comptables*

Il n'a été procédé à aucun changement de méthode comptable au cours de l'exercice écoulé.

• *Changements de réglementation*

Le règlement ANC n°2022-06 du 4 novembre 2022 modifiant le règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général (PCG) est applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le règlement ANC n°2015-11 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance n'ayant pas été modifié, les nouvelles dispositions ne sont applicables qu'à défaut de dispositions spécifiques assurances.

La société n'a pas identifié d'impact significatif sur les principes et méthodes comptables appliqués.

• *Changements d'estimations*

Il n'a été procédé à aucun changement d'estimation au cours de l'exercice écoulé.

• *Corrections d'erreurs*

Il n'a été procédé à aucune correction d'erreur au cours de l'exercice écoulé.

2.3 RÈGLES D'ÉVALUATION DES POSTES DU BILAN

2.3.1 Actifs incorporels

Les immobilisations incorporelles sont des actifs non monétaires sans substance physique. L'évaluation de ces actifs et les conditions de dépréciation sont effectuées conformément au règlement de l'ANC 2015-06 en prenant en compte la durée d'utilisation (limitée ou non limitée).

2.3.2 Placements

• *Terrains et constructions*

Immeubles d'exploitation

Les immeubles d'exploitation sont définis comme les immeubles occupés par les services de Generali et comprennent essentiellement des immeubles de bureaux et installations techniques d'exploitation.

Les principes de comptabilisation des immeubles d'exploitation (composants, amortissement, dépréciation) sont identiques à ceux décrits ci-dessous pour les immeubles de placements, à l'exception des dépréciations.

Les immeubles d'exploitation étant destinés à être conservés, aucune dépréciation n'est comptabilisée.

Immeubles de placements

Les immeubles de placements (dont la vocation est d'être loués par Generali Iard à des tiers) sont comptabilisés en coût amorti. La valeur brute des immeubles correspond au coût d'acquisition ou de production (prix d'achat et frais relatifs à l'acquisition). Le coût des travaux d'amélioration est porté en augmentation des immeubles.

Ces immeubles sont ventilés en composants homogènes dont la nature et la durée d'amortissement dépendent du type d'immeuble et de sa durée d'utilisation.

Les principaux composants et durées d'amortissement sont les suivants :

- gros œuvre : de 20 à 120 ans,
- façade : de 25 à 35 ans,
- installations générales et techniques : de 15 à 25 ans,
- agencements : de 10 à 15 ans,
- terrains : pas d'amortissement.

L'amortissement des immeubles est calculé sur la durée d'utilisation selon le mode linéaire. Les durées d'amortissement ont été déterminées de façon à obtenir une valeur résiduelle nulle au terme du plan d'amortissement.

Dans les cas où la valeur actuelle (valeur la plus élevée entre la valeur d'usage et la valeur vénale) des immeubles devient inférieure à la valeur nette comptable, une provision pour dépréciation est enregistrée, ramenant la valeur nette comptable à la valeur actuelle de l'immeuble. Cette provision est reprise par le compte de résultat en cas de remontée de valeur. La valeur actuelle est évaluée périodiquement par des experts indépendants.

Les revenus des placements immobiliers sont constitués essentiellement des loyers quittancés aux locataires.

- *Placements dans les entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation*

Ils sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

- *Autres placements*

Titres amortissables (relevant de l'article R.343-9 du Code des assurances)

Les obligations et autres valeurs sont inscrites à leur coût d'achat hors intérêts courus. Conformément aux modalités définies à l'article 122-1 du chapitre II du règlement de l'ANC n°2015-11 la différence entre la valeur d'achat et la valeur de remboursement, calculée ligne à ligne, est rapportée au résultat sur la durée de vie résiduelle des titres.

La contrepartie est enregistrée dans les comptes de régularisation actifs ou passifs.

Leur valeur de réalisation, conformément à l'article R343-11 du Code des assurances, correspond à leur valeur cotée du dernier jour de cotation de l'exercice ou à leur valeur vénale pour les titres non cotés.

Conformément aux dispositions de l'article R 343-9 du Code des assurances, les moins-values éventuelles de ces actifs ne font pas l'objet d'une provision pour dépréciation. Cependant, lorsqu'il est considéré « que le débiteur ne sera pas en mesure de respecter ses engagements, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du principal », une provision est constituée selon les modalités définies à la section 1 du chapitre III du règlement de l'ANC n°2015-11.

Titres amortissables ou non amortissables (relevant de l'article R.343-10 du Code des assurances)

a) Titres non amortissables

Les actions et titres assimilés sont inscrits au bilan au prix d'achat hors frais, hors intérêts courus le cas échéant.

Une provision pour dépréciation est constatée ligne à ligne si la moins-value latente constatée à la date d'arrêt a un caractère durable. Selon les modalités définies à la section 2 du chapitre III du règlement de l'ANC n°2015-11, un titre est présumé durablement déprécié dans les cas suivants :

- il existait une provision pour dépréciation sur ce titre à l'arrêt comptable précédent,
- ce titre a été constamment en situation de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable, sur la période de 6 mois consécutifs précédant l'arrêt. Pour les titres cotés, le caractère significatif du taux de moins-value latente s'apprécie notamment en fonction de la volatilité des marchés financiers. Le seuil de déclenchement des provisions pour dépréciation est de 20% à fin 2025 (inchangé par rapport à 2024),
- il existe des indices objectifs permettant de prévoir que la société ne pourra recouvrer tout ou partie de la valeur comptable de ce titre.

La valeur d'inventaire des titres présentant une dépréciation présumée durable s'analyse, de manière prospective, comme la valeur recouvrable de ces placements, déterminée en prenant en compte la capacité et l'intention de l'entreprise à détenir ces placements à l'horizon de détention envisagé.

Pour les titres répondant aux critères de dépréciation durable, et afin d'évaluer les valeurs recouvrables, Generali Iard distingue les titres à détention longue des autres titres :

- pour les titres à détention longue : une valeur recouvrable est calculée sur la durée de détention envisagée selon une approche multicritères quand cela est possible, et sinon, par application d'un taux sans risque majoré d'une prime de risque,
- pour les autres titres : ils sont valorisés sur la base du dernier cours coté à la date d'inventaire.

La provision pour dépréciation est égale à la différence entre le prix d'acquisition du titre et sa valeur recouvrable.

b) Titres amortissables

Selon les modalités définies à l'article 122-1 du chapitre II du règlement de l'ANC n°2015-11, la différence entre la valeur d'achat et la valeur de remboursement des titres amortissables classés à l'article R343-10 du Code des assurances, calculée ligne à ligne, est rapportée au résultat sur la durée de vie résiduelle des titres.

La contrepartie est enregistrée dans les comptes de régularisation actifs ou passifs.

Lorsque l'organisme d'assurance a l'intention et la capacité de détenir les placements jusqu'à leur maturité, les dépréciations à caractère durable s'analysent au regard du seul risque de crédit. Une provision pour dépréciation à caractère durable est constituée dès lors qu'il y a lieu de considérer qu'il existe un risque de crédit avéré. La dépréciation correspond à la différence entre la valeur nette comptable du placement et sa valeur recouvrable si cette dernière est inférieure à la valeur comptable. La valeur recouvrable est déterminée sur la base de la valeur actuelle des flux futurs estimés en prenant en compte en fonction de l'horizon de détention considéré, des critères liés soit au marché soit à la rentabilité attendue du placement.

Lorsque l'organisme d'assurance n'a pas l'intention ou la capacité de détenir les placements jusqu'à leur maturité, les dépréciations à caractère durable sont constituées en analysant l'ensemble des risques identifiés sur ce placement en fonction de l'horizon de détention considéré. La dépréciation correspond à la différence entre la valeur nette comptable du placement et sa valeur vénale si cette dernière est inférieure à la valeur comptable.

2.3.3 Prêts de titres

A la mise en place de l'opération, les titres prêtés sont sortis du bilan et une créance est enregistrée pour un montant correspondant à la valeur d'origine des titres.

Lors de chaque arrêté comptable, les écritures d'inventaire relatives à cette créance sont identiques à celles qui auraient concerné les titres sous-jacents si ceux-ci n'avaient pas été prêtés.

2.3.4 Instruments financiers à terme

Les opérations réalisées sur des instruments financiers à terme (IFT) sont régies par le règlement 2002-09 du Comité de la réglementation comptable du 12 décembre 2002 modifié par l'avis 2004-04 du 25 mars 2004 du Conseil National de la Comptabilité pour les IFT liés à des éléments de bilan évalués en valeur de réalisation.

Les principes de comptabilisation applicables aux IFT dépendent de l'objectif de l'opération au sein de la stratégie poursuivie.

• Stratégie d'investissement ou de désinvestissement

Si la stratégie a pour objectif de fixer la valeur d'un investissement futur (opération d'anticipation de placement) ou d'un désinvestissement prévu (opération à terme liée à des placements détenus ou à détenir), les primes (pour leur valeur intrinsèque), les appels de marge ou flux intermédiaires constatés durant la stratégie sont enregistrés en compte de régularisation actif ou passif jusqu'au débouclage de la stratégie puis font partie intégrante du prix de revient du placement ou du groupe de placements acquis, ou du prix de cession du placement ou du groupe de placements vendus lors du débouclage.

• Stratégie de rendement

Si la stratégie a pour objectif de garantir le rendement ou de modifier la structure de rendement d'un placement ou d'un groupe de placements, les charges et produits relatifs aux IFT sont inscrits en compte de résultat de façon échelonnée sur la durée prévue de la stratégie en tenant compte du rendement effectif de l'IFT.

2.3.5 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont des actifs physiques détenus, soit pour être utilisés dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'ils soient utilisés au-delà de l'exercice en cours.

Ces actifs corporels font l'objet d'amortissements annuels sur le mode linéaire, selon les durées suivantes :

- matériel de transport : 5 ans ;
- matériel : 3 à 10 ans ;
- mobilier : 3 à 10 ans ;
- agencement et installation : 3 à 10 ans.

2.3.6 Provisions techniques

Les provisions techniques ont été calculées conformément aux prescriptions de l'article R.343-7 du Code des assurances. Ces provisions sont déterminées brut de réassurance.

• La provision pour primes non acquises - (PENA)

Cette provision pour primes non acquises répond aux prescriptions de l'article R.343-7.2° du Code des assurances.

Elle est destinée à constater, pour l'ensemble des contrats en cours, la part des primes émises et des primes restant à émettre se rapportant à la période comprise entre la date de l'inventaire et la date du terme du contrat.

Pour les contrats faisant l'objet d'un paiement fractionné, une extraction informatique des systèmes de gestion de ces contrats est réalisée et le volume de primes non encore émises ainsi constaté est ajouté aux montants de PENA et PANE, sans impact sur les primes acquises à l'exercice comptable.

- *La provision pour sinistres à payer - (PSAP)*

Cette provision pour sinistres à payer répond aux prescriptions de l'article R 343-7-4° du Code des assurances et aux dispositions de l'article 143-10 du règlement ANC n°2015-11.

La provision pour sinistres à payer correspond à la valeur estimative des dépenses en principal et en frais, tant internes qu'externes, nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non payés, y compris les capitaux constitutifs des rentes non encore mises à la charge de l'assureur.

Les sinistres sont évalués pour leur montant brut (y compris de recours à exercer), la part des réassureurs étant inscrite à l'actif.

Cette provision est estimée dossier par dossier par le gestionnaire sinistre à dire d'expert ou par référence à un forfait (dans le cas des conventions entre assureurs ou en l'attente de pièces justificatives).

- *La provision pour sinistres à payer - (IBNR)*

La provision, évaluée dossier par dossier, est complétée statistiquement par :

- une estimation du coût des sinistres survenus mais non déclarés (dit "sinistres tardifs" ou "IBNR") prévue par l'article 143-10 du règlement ANC n°2015-11,
- une estimation complémentaire, le cas échéant, afin de répondre aux dispositions de l'article 141-1 du règlement ANC n°2015-11, qui prévoit que les provisions techniques soient suffisantes pour le règlement intégral des engagements vis-à-vis des assurés, des souscripteurs et bénéficiaires de contrats et des entreprises réassurées.

Le calcul de ces provisions est basé sur une projection statistique déterministe par exercice de survenance ou par DROC (Date réglementaire d'ouverture de chantier) :

- soit du nombre de dossiers de sinistres et de leur coût moyen,
- soit des règlements cumulés,
- soit de la charge cumulée.

Cette projection permet de déterminer une charge de sinistre à l'ultime, la différence par rapport à la charge observée (Règlements cumulés + provision dossier/dossier) définissant la provision pour sinistres tardifs (ou "IBNR").

Par ailleurs, l'estimation des provisions mathématiques de rentes (cf. section « provisions mathématiques de rentes ») est complétée par une évaluation statistique, par référence à un taux d'inflation égal à 2%, de la charge afférente aux revalorisations légales des rentes futures et tardives allouées au titre des accidents survenus à compter du 1er janvier 2013 (provision dite « IBNR FGAO »).

- *La provision pour sinistres à payer - Provision pour sinistres non encore manifestés (PSNEM)*

Les provisions pour sinistres à payer relatives aux garanties décennales d'assurance construction sont, pour chaque année d'ouverture de chantier, complétées d'une estimation, calculée selon la méthode fixée à l'article 143-14 du règlement ANC n°2015-11, du coût des sinistres non encore manifestés et qui devraient se manifester d'ici à l'expiration de la période de prescription décennale.

- *Les prévisions de recours à encaisser*

Cette prévision correspond à la valeur estimative des recettes attendues, pour tous les sinistres (connus ou estimés) au titre des périodes de survenance passées et présentes, et non encaissées. Les recettes sont évaluées pour leur montant brut, la part des réassureurs étant inscrite à l'actif.

Le calcul de cette provision est basé sur la projection statistique déterministe des recours encaissés comptabilisés au titre de chaque année de survenance. Cette projection permet de déterminer un niveau de recours à l'ultime, la différence par rapport à l'observé définissant la prévision pour recours à encaisser.

- *La provision pour frais de gestion de sinistres*

Cette provision pour frais de gestion répond aux prescriptions de l'article 143-11 du règlement ANC n°2015-11.

Calculée annuellement, c'est la valeur estimative des charges de gestion nécessaires au règlement de tous les sinistres non payés (connus ou estimés) au titre des périodes de survenance présente et passées.

Le calcul de cette provision est basé sur la projection statistique déterministe des frais de gestion comptabilisés au titre de chaque année de survenance. Cette projection permet de déterminer un niveau de frais à l'ultime, la différence par rapport à l'observé définissant la provision pour frais de gestion de sinistres.

- *La provision pour égalisation*

La provision pour égalisation, lorsqu'elle n'est pas contractuelle, est destinée à faire face aux charges exceptionnelles afférentes aux opérations garantissant le risque chômage. Elle est évaluée conformément à l'article R. 343-7 du Code des assurances.

- *La provision pour risques en cours (PREC)*

Cette provision pour risques en cours répond aux prescriptions de l'article R 343-7-3° du Code des assurances.

Elle est destinée à couvrir, pour l'ensemble des contrats en cours, la charge des sinistres et des frais afférents aux contrats, pour la période s'écoulant entre la date de l'inventaire et la date de la première échéance de prime pouvant donner lieu à révision de la prime par l'assureur ou, à défaut, entre la date d'inventaire et le terme du contrat, par la part de ce coût qui n'est pas couverte par la provision pour primes non acquises.

Sur dérogation de l'ACPR, les charges de sinistres relatives aux événements climatiques exceptionnels peuvent être exclues pour déterminer le montant de cette provision.

La provision pour risques en cours est calculée, séparément pour chacune des catégories ministérielles, sur la base des données comptabilisées sur les deux derniers exercices et dans les conditions fixées par l'article 143-7 du règlement ANC n°2015-11.

- *Les provisions mathématiques de rentes*

La provision mathématique de rentes répond aux prescriptions de l'article R 343-7-1 du Code des assurances et est calculée selon les modalités précisées par l'article 143-2 du règlement ANC n°2015-11.

Elle correspond à la valeur actuelle des engagements de l'entreprise en ce qui concerne les rentes et accessoires de rentes mis à sa charge. La provision découle directement d'un calcul unitaire tête par tête, basé sur l'arrérage de rente, la table de mortalité TD 88-90 et du taux technique réglementaire en vigueur, soit à compter du 1er janvier 2019, 60% de la moyenne des 24 derniers mois du taux moyen des emprunts d'Etat majoré de dix points de base sans pouvoir dépasser 3,5%, conformément au règlement ANC n°2018-08 du 11 décembre 2018 modifiant le règlement ANC n°2015-11 relatifs aux comptes annuels des entreprises d'assurances.

Le nouveau règlement ANC n°2020-11 du 22 décembre 2020 modifiant le règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance concernant les taux d'actualisation des rentes pour les opérations non-vie, n'a pas trouvé à s'appliquer pour la clôture des comptes du 31 décembre 2025.

L'estimation des provisions mathématiques de rentes est complétée, conformément aux dispositions de l'article 1er du règlement ANC n°2018-08 modifiant l'article 143-2 du règlement ANC n°2015-11, par une évaluation statistique, par référence à un taux d'inflation égal à 2%, de la charge afférente aux revalorisations légales des rentes allouées au titre des accidents survenus à compter du 1er janvier 2013 et dont le montant est revalorisé en application de la loi n° 51-695 du 24 mai 1951 ou de la loi n° 74-1118 du 27 décembre 1974.

L'estimation des provisions mathématiques de rentes intègre une évaluation du montant de revalorisation moyen applicable à la population de rentes en portefeuille.

- *La provision pour risque d'exigibilité*

Elle est destinée à faire face aux engagements dans le cas de moins-value de l'ensemble des actifs mentionnés à l'article R 343-10 du Code des assurances.

Elle est calculée selon les dispositions de l'article R.343-5 du Code des assurances. Lorsque la valeur comptable nette des actifs de référence, à l'exception des valeurs amortissables dont l'intention est de les détenir jusqu'à l'échéance, est supérieure à la valeur de réalisation de ces mêmes biens, la société effectue une dotation à la provision pour risque d'exigibilité pour le tiers du montant de la moins-value latente (sans que le montant de la provision ainsi constituée au bilan

n'excède le montant de la moins-value nette globale à la clôture).

L'article R.343-6 du Code des assurances offre la possibilité aux entreprises qui le souhaitent, d'étaler au-delà de 3 ans la charge liée à la dotation à la provision pour risque d'exigibilité. Les conditions de ce report de charges sont précisées par les articles A 343-1-2 et A 343-1-3 de l'Arrêté du 28 décembre 2015, mais la durée maximale du report de charge totale d'un exercice donné est limitée à la durée des passifs de l'entreprise, estimée prudemment, avec un maximum de 8 ans.

Au 31 décembre 2025, Generali IARD n'a pas à constituer de provision pour risque d'exigibilité.

2.3.7 Opérations de réassurance

- *Acceptations*

La réassurance acceptée est comptabilisée, traitée par traité ou facultative par facultative, sur la base des informations transmises par les cédantes, en l'absence d'informations suffisantes les provisions de l'exercice précédent sont reconduites.

Les provisions techniques correspondent aux montants communiqués par les cédantes, majorés le cas échéant de compléments.

Les titres donnés en nantissement auprès des cédantes sont inscrits en hors bilan et présentés dans le tableau des engagements reçus et donnés. Ils sont évalués au cours de bourse à la date de clôture de l'exercice. Les dépôts en espèces auprès des cédantes sont inscrits en créances au bilan.

- *Cessions en réassurance*

Les cessions en réassurance sont comptabilisées en conformité avec les termes des différents traités et facultatives.

En complément des provisions traduisant les termes du traité, l'entreprise enregistre des provisions pour sinistres tardifs cédées ainsi qu'une provision pour risques en cours cédée afin de refléter la part du réassureur dans les provisions.

Les titres reçus en nantissement des réassureurs sont inscrits en hors bilan et présentés dans le tableau des engagements reçus et donnés. Ils sont évalués au cours de bourse à la date de clôture de l'exercice. Les dépôts en espèces reçus des cessionnaires sont inscrits en dettes au bilan.

2.3.8 Créances et dettes

Les créances et dettes sont enregistrées à leur valeur nominale.

Les créances font l'objet d'une appréciation au cas par cas et des provisions pour dépréciation sont constituées en cas de risque probable de non recouvrement, pour le montant correspondant à ce risque.

- *Provisions pour primes acquises non émises (PANE)*

La provision pour primes acquises non émises correspond à une estimation des primes pour lesquelles le client est engagé et qui n'ont pas pu être émises au cours de l'exercice d'inventaire.

Le calcul de cette provision est basé sur la projection statistique déterministe des primes émises comptabilisées. Cette projection permet de déterminer un niveau de primes à l'ultime, la différence par rapport à l'observé définissant la provision pour primes à émettre.

Pour les contrats faisant l'objet d'un paiement fractionné, une extraction informatique des systèmes de gestion de ces contrats est réalisée et le volume de primes non encore émises ainsi constaté est ajouté aux montants de PENA et PANE, sans impact sur les primes acquises à l'exercice comptable.

- *Provision pour primes à annuler (PAA)*

La provision pour primes à annuler est une estimation des primes émises qui donneront lieu à une annulation. Elle est déterminée selon les mêmes modalités que la provision pour primes acquises non émises.

- *Impôts différés actifs*

En application de la méthode de l'impôt différé, les créances comprennent le solde des impôts différés actifs à la clôture de l'exercice.

2.3.9 Comptes courants bancaires

Les soldes des comptes courants bancaires ouverts au sein d'un même établissement de crédit font l'objet d'une compensation.

Les découverts bancaires nets sont inscrits en dettes envers les établissements de crédit.

2.3.10 Comptes de régularisation

- *Intérêts courus*

Ils se composent notamment des intérêts sur obligations qui sont les intérêts figurant à la cote officielle. Ils comprennent également les intérêts sur avances et sur emprunts.

- *Frais d'acquisition reportés*

Conformément à l'article 151-1 du règlement comptable de l'ANC n°2015-11, la société inscrit à l'actif du bilan la fraction non imputable à l'exercice des frais comptabilisés en charge de l'exercice pour l'acquisition des contrats.

- *Autres comptes de régularisation*

A l'actif, ce poste comprend principalement la différence sur prix de remboursement à percevoir correspondant à l'amortissement de l'excédent de la valeur de remboursement des titres amortissables sur leur valeur d'acquisition.

Au passif, ce poste correspond essentiellement aux amortissements des différences sur les prix de remboursement, correspondant à l'amortissement de l'excédent de la valeur d'acquisition des titres amortissables sur leur valeur de remboursement.

2.3.11 Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont évaluées pour le montant correspondant à la meilleure estimation de la sortie de ressources nécessaire à l'extinction de l'obligation conformément au règlement ANC n°2014-03 relatif au plan comptable général.

- *Engagements de retraite et avantages similaires*

Le montant des engagements au titre des engagements de retraite et avantages similaires non encore constaté dans les comptes s'élève à 11 055 milliers d'euros. Le taux d'actualisation pour calculer ces engagements est de 3,75%, taux en hausse par rapport à celui du 31/12/2024 (3,25%).

Le montant des engagements au titre des médailles de travail, des gratifications d'ancienneté et congés anniversaire calculé selon la méthode actuarielle «projected unit credit service prorate», s'élève à 9 752 milliers d'euros au 31 décembre 2025 et fait l'objet de provisions pour risques et charges.

Le taux d'actualisation utilisé pour calculer ces engagements est de 3,50%, taux en hausse par rapport à celui du 31/12/2024 (3,00%).

- *Impôts différés passifs*

En application de la méthode de l'impôt différé, les provisions pour risques et charges comprennent le solde des impôts différés, en cas de situation nette passive, à la clôture de l'exercice.

2.4 REGLES D'EVALUATION DES POSTES DU COMPTE DE RESULTAT

2.4.1 Primes acquises

Les primes acquises correspondent aux primes émises, hors taxes, nettes d'annulation et de ristournes, et aux variations de provisions pour primes à émettre ou à annuler ainsi qu'aux variations de primes non acquises.

2.4.2 Sinistres

Les sinistres comprennent le montant des sinistres réglés durant l'exercice, net des recours encaissés et le montant des frais afférents (commissions de gestion et autres frais de gestion).

2.4.3 Produits et charges des placements

Les produits des placements comprennent les intérêts et loyers courus au cours de l'exercice, les dividendes encaissés, les reprises de provisions, les produits des différences sur les prix de remboursement à percevoir et les produits divers ainsi que les profits provenant de la réalisation des placements et, le cas échéant, les profits nets de change réalisés ou latents ainsi que les reprises de provision pour dépréciation à caractère durable.

Les charges des placements regroupent les frais de gestion, les intérêts, les dotations aux amortissements des immeubles et aux provisions des placements, l'amortissement des différences de prix de remboursement ainsi que les pertes provenant de la réalisation des placements et, le cas échéant, les pertes nettes de change réalisées ou latentes.

Les plus et moins-values sur cessions de placements sont déterminées selon la méthode du « Premier Entré, Premier Sorti ».

2.4.4 Allocation des produits financiers

Les produits et charges des placements sont enregistrés au compte de résultat non technique. En fin d'exercice, la part des produits nets des placements rémunérant les provisions techniques est transférée au compte de résultat non vie, pour des montants calculés selon les dispositions de l'annexe à l'article 337-11 du règlement ANC n° 2015-11.

2.4.5 Règles d'imputation des frais généraux par destination

En cours d'exercice, les charges relatives aux frais généraux sont comptabilisées dans des comptes par nature, au fur et à mesure de leur engagement. Lors de l'arrêté, ces comptes sont soldés par affectation des charges vers des comptes de charges par destination.

Les charges sont ainsi réparties entre les différentes destinations prévues par la classification réglementaire :

- frais de règlement des sinistres,
- frais d'acquisition,
- frais d'administration,
- charges des placements,
- autres charges techniques.

Le reclassement des charges s'effectue directement sur la base des informations enregistrées lors de la comptabilisation de la pièce justificative, chaque fois que l'affectation directe est possible.

Toutes les dépenses non affectables directement à une destination sont enregistrées dans des centres analytiques pour être ensuite reventilées par l'application de clés de répartition, révisées à chaque clôture et fondées sur des critères quantitatifs, objectifs, appropriés et contrôlables et directement liés à la nature des charges concernées.

2.4.6 Impôts sur les bénéfices

La rubrique « Impôts sur les résultats » incorpore, en complément de la charge d'impôt exigible, la variation du solde net bilantiel d'impôt différé entre l'ouverture et la clôture de l'exercice.

3. Événements postérieurs à la clôture

Le début de l'année 2026 est marqué par la crise au Moyen Orient. Les expositions directes de la société à cette région sont très limitées, tant du côté des actifs financiers que des engagements d'assurance.

4. Annexes sur le Bilan

4.1 MOUVEMENTS SUR LES ACTIFS INCORPORELS ET LES ACTIFS CORPORELS

4.1.1 MOUVEMENTS SUR LES ACTIFS INCORPORELS

(en milliers d'euros)	31/12/2024	Augmentations	Diminutions	Transferts et autres mouvements	31/12/2025
Fonds commerciaux					
Valeurs brutes	824	-	-	-	824
Dépréciations	-	-	-	-	-
Valeurs nettes	824	-	-	-	824
TOTAL	824	-	-	-	824

4.1.2 MOUVEMENTS SUR LES ACTIFS CORPORELS

(en milliers d'euros)	31/12/2024	Augmentations	Diminutions	Transferts et autres mouvements	31/12/2025
Dépôts de garantie					
Valeurs brutes	4	-	-	-	4
Dépréciations	-	-	-	-	-
Valeurs nettes	4	-	-	-	4
TOTAL	4	-	-	-	4

4.2 MOUVEMENTS SUR LES PLACEMENTS

4.2.1 TERRAINS ET CONSTRUCTIONS

(en milliers d'euros)	31/12/2024	Augmentation	Diminution	Transferts et autres mouvements	31/12/2025
Terrains et Constructions					
Valeurs brutes	515 547	13 509	-6 218	-	522 838
Dépréciations / Amortissements (*)	39 333	1 935	-3 604	13	37 677
Valeur nettes	476 214	11 574	-2 615	-13	485 161
TOTAL	476 214	11 574	-2 615	-13	485 161

Le tableau ci-dessus inclut également les parts et avances des SCI.

(*) Méthodes et durées d'amortissement précisées au paragraphe 2.3.2 relatif aux placements

4.2.2 PLACEMENTS DANS DES ENTREPRISES LIÉES ET DANS DES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION

(en milliers d'euros)	31/12/2024	Augmentation	Diminution	Transferts et autres mouvements *	31/12/2025
Actions ou autres titres à revenus variable					
Valeurs brutes	1 171 417	19 264	-31 134	-	1 159 547
Dépréciations	7 177	525	-4 845	-	2 857
Valeurs nettes	1 164 239	18 740	-26 289	-	1 156 690
Obligations ou autres titres à revenus fixes					
Valeurs brutes	34 000	-	-	-	34 000
Dépréciations	-	-	-	-	-
Valeurs nettes	34 000	-	-	-	34 000
Dépôts					
Valeurs brutes	-	-	-	-	-
Dépréciations	-	-	-	-	-
Valeurs nettes	-	-	-	-	-
Prêts					
Valeurs brutes	3 354	-	-	-	3 354
Dépréciations	-	-	-	-	-
Valeurs nettes	3 354	-	-	-	3 354
Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes					
Valeurs brutes	213	-	-3	-	210
Dépréciations	-	-	-	-	-
Valeurs nettes	213	-	-3	-	210
TOTAL	1 201 806	18 740	-26 291	-	1 194 254

* Dont écart de change

4.2.3 AUTRES PLACEMENTS ET CRÉANCES POUR ESPÈCES DÉPOSÉES

Autres placements

(en milliers d'euros)	31/12/2024	Augmentations	Diminutions	Transferts et autres mouvements *	31/12/2025
Actions ou autres titres à revenus variable					
Valeurs brutes	16 520	3 302	-1 501	-	18 321
Dépréciations	26	2	-	-	28
Valeurs nettes	16 494	3 300	-1 501	-	18 293
Obligations ou autres titres à revenus fixes					
Valeurs brutes	3 559 473	2 550 720	-2 318 132	71 423	3 863 483
Dépréciations	-20 436	-	-46	26 903	6 420
Valeurs nettes	3 579 909	2 550 720	-2 318 086	44 520	3 857 063
Dépôts					
Valeurs brutes	618 520	2 762	-4 440	-71 423	545 419
Dépréciations	-	-	-	-	-
Valeurs nettes	618 520	2 762	-4 440	-71 423	545 419
Prêts					
Valeurs brutes	500	-	-	-	500
Dépréciations	-	-	-	-	-
Valeurs nettes	500	-	-	-	500
TOTAL	4 215 424	2 556 781	-2 324 028	-26 903	4 421 275

Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes

(en milliers d'euros)	31/12/2024	Augmentations	Diminutions	Transferts et autres mouvements *	31/12/2025
Valeurs brutes	23 969	-	-1 062	-	22 907
Dépréciations	-	-	-	-	-
Valeurs nettes	23 969	-	-1 062	-	22 907
TOTAL	23 969	-	-1 062	-	22 907

* Dont écart de change

Generali Iard - Comptes sociaux 2025

4.2.4 ETAT RÉCAPITULATIF DES PLACEMENTS

(en milliers d'euros)	31/12/2025			31/12/2024		
	Valeur Brute	Valeur Nette	Valeur de Réalisation	Valeur Brute	Valeur Nette	Valeur de Réalisation
I. PLACEMENTS						
1. Placements immobiliers et placements immobiliers en cours	522 838	485 161	743 019	515 547	476 214	716 184
2. Actions et autres titres à revenus variables, autres que les parts d'OPCVM	1 176 944	1 174 059	1 399 157	1 188 432	1 181 229	1 345 558
<i>Dont Instruments financiers à terme</i>	875	875	599	495	495	485
3. Parts d'OPCVM (autres que celles visées en 4)	1 799	1 799	1 782	-	-	1 410
4. Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenus fixes	453 443	450 234	435 480	458 196	454 941	442 286
5. Obligations et autres titres à revenus fixes	3 236 181	3 228 802	2 998 825	2 995 715	2 985 799	2 801 343
<i>Dont Instruments financiers à terme</i>	-32 338	-30 617	-25 066	-39 291	-60 417	-41 802
6. Prêts hypothécaires	-	-	-	-	-	-
7. Autres prêts à effets assimilés	29 727	29 404	29 426	3 861	3 861	3 292
8. Dépôts auprès des entreprises cédantes	198 638	192 420	170 556	124 452	119 736	113 174
9. Dépôts (autres que ceux visés au 8) et cautionnements en espèces, et autres placements	519 611	477 637	393 747	618 430	575 026	498 613
<i>Dont Instruments financiers à terme</i>	65	65	65	-	-	-
10. Actifs représentatifs des contrats en unités de compte :	-	-	-	-	-	-
<i>Placements immobiliers</i>	-	-	-	-	-	-
<i>Titres à revenus variables autres que des parts d'OPCVM</i>	-	-	-	-	-	-
<i>OPCVM détenant exclusivement des titres à revenus fixes</i>	-	-	-	-	-	-
<i>Autres OPCVM</i>	-	-	-	-	-	-
<i>Obligations et autres titres à revenus fixes</i>	-	-	-	-	-	-
11. Autres instruments financiers à terme :	-	-	-	-	-	-
<i>Stratégies d'investissement ou de désinvestissement</i>	-	-	-	-	-	-
<i>Stratégies de rendement</i>	-	-	-	-	-	-
<i>Autres opérations</i>	-	-	-	-	-	-
L. TOTAL DES PLACEMENTS (lignes 1 à 11)	6 139 181	6 039 516	6 171 992	5 904 634	5 796 805	5 921 860
a) Dont :						
- Placements évalués selon l'article R343-9 et IFT rattachés	3 636 888	3 582 733	3 279 614	3 423 260	3 380 895	3 131 661
- Placements évalués selon l'article R343-10 et IFT rattachés	2 502 293	2 456 783	2 892 379	2 481 374	2 415 910	2 790 199
- Placements évalués selon l'article R343-11 et IFT rattachés	-	-	-	-	-	-
- Autres instruments financiers à terme	-	-	-	-	-	-
Total a)	6 139 181	6 039 516	6 171 992	5 904 634	5 796 805	5 921 860
b) Dont :						
- Valeurs affectables à la représentation des provisions techniques autres que celles visées ci-dessous	5 936 689	5 843 242	5 997 561	5 776 328	5 673 215	5 805 401
- Valeurs garantissant les engagements envers les institutions de prévoyance ou couvrant les fonds de placements gérés	-	-	-	-	-	-
- Valeurs déposées chez les cédantes (dont valeurs déposées chez les cédants dont l'entreprise s'est portée caution solidaire)	198 638	192 420	170 556	124 452	119 736	113 174
- Valeurs affectées aux provisions techniques des opérations réalisées dans le cadre d'un patrimoine d'affectation en France	-	-	-	-	-	-
- Autres affectations ou sans affectation	3 854	3 854	3 876	3 854	3 854	3 285
Total b)	6 139 181	6 039 516	6 171 992	5 904 634	5 796 805	5 921 860
II. ACTIFS AFFECTABLES A LA REPRÉSENTATION DES PROVISIONS TECHNIQUES						
(autres que les placements et la part des réassureurs dans les provisions techniques)						
(1)						
(1)						
III. VALEURS APPARTENANT A DES INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE						

(1) Suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation Solvabilité 2 en 2016, cette information n'est plus applicable

Tableau de concordance de l'état des placements avec l'actif du bilan	31/12/2025	31/12/2024
Total des valeurs nettes de l'état des placements	6 039 516	5 796 805
Solde net des différences sur IFT	29 678	60 005
Solde net des différences sur prix de remboursement	54 403	60 602
TOTAL DES PLACEMENTS (lignes 3 du Bilan ACTIF)	6 123 597	5 917 413

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

(en milliers d'euros)	31/12/2025			31/12/2024		
	Valeur Brute	Valeur Nette	Valeur de Réalisation	Valeur Brute	Valeur Nette	Valeur de Réalisation
Montant des acomptes inclus dans la valeur des actifs inscrits au poste "Terrains et Construction"	-	-	-	-	-	-
Montant des terrains et constructions	522 838	485 161	743 019	515 547	476 214	716 184
Immobilités utilisées pour l'exercice des activités propres de l'établissement	32 395	32 395	32 403	36 496	32 933	43 890
- droits réels	-	-	-	5 479	1 915	12 855
- parts de sociétés immobilières ou foncières non cotées	32 395	32 395	32 403	31 017	31 017	31 035
Autres immobilisations	490 443	452 766	710 616	479 050	443 282	672 294
- droits réels	218 452	180 786	321 328	209 059	173 288	287 583
- parts de sociétés immobilières ou foncières non cotées	271 991	271 980	389 288	269 991	269 993	384 711
Solde non encore amorti ou non encore repris correspondant à la différence sur prix de remboursement des titres évalués conformément à l'art. R343-9*	-	-61 266	-	-	-129 468	-

*(-) décote nette, (+) surcote nette

4.2.5 INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

a) Description des opérations

POSITIONS EN COURS

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par catégorie de stratégie :	1 089 876	1 078 363
- stratégies d'investissement ou de désinvestissement	-	-
- stratégies de rendement	1 089 876	1 078 363
Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par catégorie de marché :	1 089 876	1 078 363
- opérations sur un marché de gré à gré	1 034 876	1 071 863
- opérations sur des marchés réglementés ou assimilés	55 000	6 500
Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par nature de risques de marché, notamment :	1 089 876	1 078 363
- risque de taux d'intérêt	905 000	856 000
- risque de change	184 876	221 863
- risque sur actions	-	500
Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par nature d'instruments :	1 089 876	1 078 363
- contrats d'échange	217 868	218 796
- contrats de garantie de taux d'intérêt	850 000	850 000
- contrats à terme	22 008	9 067
- options	-	500
Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par durées résiduelles des stratégies selon les tranches :	1 089 876	1 078 363
- de 0 à 1 an	-	14 144
- de 1 à 5 ans	886 829	910 172
- plus de 5 ans	203 047	154 047

b) Stratégies

Stratégie de garantie ou d'échange des taux d'intérêt : encours total de 905 000 milliers d'euros

- En 2024, suite à la hausse des taux, la société a procédé à la mise en place de swaps de taux fix-to-variable afin de garantir ses revenus sur les actifs de dettes privés. Cette stratégie permet, en cas de baisse des taux de percevoir un revenu fixe.

Classification : IFT liés à des actifs détenus / stratégie de rendement

Encours au 31/12/2025 : 55 000 milliers d'euros.

- En 2024, Generali a mis en place un contrat d'option sur swap de crédit permettant de réduire le coût du capital.

Classification : IFT liés à des actifs détenus / stratégie de rendement

Encours au 31/12/2025 : 850 000 milliers d'euros.

Stratégie de risque de change : encours total 184 876 milliers d'euros

- La société détient en portefeuille des swaps de devises en EUR/GBP et EUR/USD adossés à des actifs obligataires libellés en GBP et USD. Ils permettent de s'affranchir des différents risques de change en fabriquant des actifs synthétiques à taux fixe en Euros, devise naturelle du passif de la société.

Classification : IFT liés à des actifs détenus / stratégie de rendement

Encours au 31/12/2025 : 162 868 milliers d'euros.

- La société a procédé à la mise en place de contrats de change à terme. Cette stratégie permet de protéger la société contre les variations de taux de change et ainsi de garantir pour les flux en devise des actifs financiers qui ne serait pas libellé en euros, à une échéance donnée et à un taux de change prédéfinis.

Classification : IFT liés à des actifs détenus / stratégie de rendement

Encours au 31/12/2025 : 22 008 milliers d'euros.

b-1) Impact des instruments financiers à terme sur les comptes de régularisation

SWAPS :

Coupons courus de 2 210 milliers d'euros (crédit).
Soultes nettes de 34 992 milliers d'euros (crédit).
Impact de change de 1 721 milliers d'euros (débit).

CHANGE A TERME :

Impact de revalorisation de 875 milliers d'euros (débit).

OPTION DE SWAP DE CREDIT :

Prime nette de 2 653 milliers d'euros (débit).

b-2) Impact des instruments financiers à terme sur le résultat 2025 (amortissement inclus) :

Gain sur swaps : 16 402 milliers d'euros.

Gain sur change à terme : 889 milliers d'euros.

Perte sur option de swap de crédit : 2 402 milliers d'euros.

Gain sur warrant : 4 milliers d'euros (fermeture du contrat).

c) Informations concernant les ruptures de stratégies

La société n'a pas procédé au renouvellement de ses contrats de warrant. Cette stratégie permettait de protéger la société contre les variations des cours des fonds en unité de comptes pour lesquels une assurance contre la perte en capital avait été proposé à ses assurés.

d) Informations concernant les déqualifications de stratégies

Aucune déqualification de stratégie n'a été effectuée au cours de l'exercice.

4.3 TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

(en milliers d'euros)

INFORMATIONS FINANCIERES FILIALES ET PARTICIPATIONS	Capitaux propres	Quote-part de capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2025		Montant net des prêts et avances consentis par la société	Montant des engagements donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultat (bénéfice ou perte) du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice (2)	Observations
			Brute	Nette						
Renseignements concernant les filiales (+ de 50% du capital détenu par la société)										
1. Renseignements détaillés pour chaque filiale (1)										
L'EQUITE 89 rue Taitbout 75009 Paris	718 016	99,99%	778 388	778 388	3 354		1 374 654	53 822	49 741	
GFA CARAIBES 46-48, rue Ernest Deproge 97206 Fort-de-France	62 798	100,00%	54 100	54 100	19 000		146 463	13 819	2 860	
PRUDENCE CREOLE 32, rue Alexis de Villeneuve 97466 Saint-Denis-de-la-Réunion	51 439	96,00%	56 479	56 479	15 000		176 671	3 389	6 617	
2. Renseignements globaux pour les filiales non reprises au 1			-	-					-	
A. Total des filiales			888 967	888 967	37 354	-			59 218	
Renseignements concernant les participations (10 à 50% du capital détenu par la société)										
1. Renseignements détaillés pour chaque participation (1)										
SPAREKA ADP3 233, rue Etienne Marcel 93100 Montreuil	2 871	23,71%	2 500	2 500			7 188	-3 773		
SCI DAUMESNIL 89 rue Taitbout 75009 Paris	66 322	50,00%	33 690	33 690	41 534		8 293	2 024	800	
SCI 15 SCRIBE 89 rue Taitbout 75009 Paris	48 238	50,00%	29 476	29 476	28 358		6 976	5 033	2 547	
SCI Pasquier 89 rue Taitbout 75009 Paris	19 603	50,00%	12 876	12 876	12 154		3 618	2 652	1 528	
SCI IRIS DEFENSE 89 rue Taitbout 75009 Paris	60 274	31,12%	15 574	15 574	17 975		27 173	9 623		
2. Renseignements globaux pour les participations non reprises au 1			288 734	285 866	32 411	59 043			18 051	
B. Total des participations			382 849	379 981	132 432	59 043			22 927	
C. Total des filiales et des participations (A + B)			1 271 817	1 268 949	169 786	59 043			82 145	

(1) Dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de la société astreinte à la publication

(2) Cette colonne comprend les résultats des SCI (bénéfices ou pertes) remontés dans les comptes de la compagnie

4.4 OPÉRATIONS SE RAPPORTANT À DES ENTREPRISES LIÉES ET À DES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION

4.4.1 ACTIFS ET PASSIFS SE RAPPORTANT AUX ENTREPRISES LIÉES OU AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION

(en milliers d'euros)	Entreprises liées	Participations	TOTAL
ACTIF			
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	1 458 285	-	1 458 285
Créances nées d'opérations d'assurance directe	-	-	-
<i>dont créances sur les preneurs d'assurance</i>	-	-	-
<i>dont créances sur les intermédiaires d'assurance</i>	-	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance	125 505	57 551	183 056
Autres créances	82 152	238	82 390
Autres actifs	-	-	-
Compte de régularisation actif	9 615	6	9 621
TOTAL ACTIF	1 675 557	57 795	1 733 352
PASSIF			
Provisions techniques	139 439	342 010	481 450
Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	1 161 545	-	1 161 545
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	-	-	-
<i>dont dettes sur les preneurs d'assurance</i>	-	-	-
<i>dont dettes sur les intermédiaires d'assurance</i>	-	-	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	102 994	38 130	141 124
Autres dettes	9 355	104	9 459
Compte de régularisation passif	13 285	888	14 173
TOTAL PASSIF	1 426 618	381 132	1 807 750

4.4.2 ENGAGEMENTS HORS BILAN RELATIFS AUX ENTREPRISES LIÉES OU AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION

(en milliers d'euros)	Entreprises liées	Participations	TOTAL
Engagements reçus	91 258		91 258
Engagements donnés	149 570	-	149 570
Avals, cautions et garanties de crédit données	-	-	-
Titres et actifs acquis avec engagements de revente	-	-	-
Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	149 570	-	149 570
Autres engagements donnés	-	-	-
Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires	-	-	-
Valeurs appartenant à des institutions financières	-	-	-
Autres valeurs détenues	-	-	-

4.5 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ENTREPRISES DONT LA SOCIÉTÉ EST ASSOCIÉ INDÉFINIMENT RESPONSABLE

Nom et forme juridique de l'entreprise	Adresse du siège social	Quote-part en %
SCI 15 SCRIBE	89 rue Taitbout - 75009 PARIS	50,00%
SCI 11/15 PASQUIER	89 rue Taitbout - 75009 PARIS	50,00%
SCI DAUMESNIL	89 rue Taitbout - 75009 PARIS	50,00%
SCI LES 3 COLLINES LE FERANDOU	19 rue de Vienne TSA 60030 - 75801 PARIS Cedex 08	33,30%
SCI IRIS DEFENSE	89 rue Taitbout - 75009 PARIS	31,12%
SCI JOYEUSE JOINVILLE	167 Quai Bataille Stalingrad - 92867 ISSY LES MOULINEAUX	16,00%
SCI PARC DE PASSY	167 Quai Bataille Stalingrad - 92867 ISSY LES MOULINEAUX	7,00%
SCI DU COQ	89 rue Taitbout - 75009 PARIS	0,81%
SCI LANDY.WILO	89 rue Taitbout - 75009 PARIS	0,10%
SCI LA CREOLE	32 rue Alexis de Villeneuve 97466 SAINT DENIS DE LA REUNION	NS
SCI 54 AVENUE HOCHÉ	89 rue Taitbout - 75009 PARIS	NS
SCI 43 ECOLES	89 rue Taitbout - 75009 PARIS	NS
SCI BELLECOUR	89 rue Taitbout - 75009 PARIS	NS
SCI GENERALI LE MONCEY	89 rue Taitbout - 75009 PARIS	NS
SCI SAINT MICHEL	89 rue Taitbout - 75009 PARIS	NS
SC NOVATIS	89 rue Taitbout - 75009 PARIS	NS
SCI 128 HAUSSMANN	89 rue Taitbout - 75009 PARIS	NS
SCI 18/20 RUE DE LA PAIX	89 rue Taitbout - 75009 PARIS	NS
SCI TAITBOUT	89 rue Taitbout - 75009 PARIS	NS

4.6 COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF ET PASSIF

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Compte de régularisation actif		
Intérêts et loyers acquis non échus	57 776	52 973
Différences sur prix de remboursement à percevoir	31 571	18 575
Frais d'acquisition reportés	108 362	105 880
Évaluation technique de réassurance et coassurance	-	-
Autres comptes de régularisation actif	41 367	20 844
<i>dont Instruments financiers à terme</i>	5 481	2 249
TOTAL ACTIF	239 076	198 271
Compte de régularisation passif		
Produits à répartir	-	-
Amortissement des différences sur les prix de remboursement	85 973	79 177
Évaluation technique de réassurance et coassurance	-	-
Autres comptes de régularisation de passif	252 635	191 495
<i>dont Instruments financiers à terme</i>	35 159	62 254
TOTAL PASSIF	338 608	270 671

4.7 ETAT DES CRÉANCES ET DETTES DONT LES DETTES POUR DÉPÔTS EN ESPÈCES REÇUS DES CESSIONNAIRES

VENTILATION DES CRÉANCES

(en milliers d'euros)	Montant brut au 31/12/2025	Degré de liquidité et d'exigibilité		
		Moins d'1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans
Primes restant à émettre	560 962	560 962	-	-
Autres créances nées d'opérations directes	275 452	275 452	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance	273 679	273 679	-	-
Autres créances :	209 899	209 899	-	-
- Personnel	358	358	-	-
- État, organismes de Sécurité sociale, collectivités publiques	92 612	92 612	-	-
- Débiteurs divers	116 929	116 929	-	-
- Capital appelé non versé	-	-	-	-
TOTAL CRÉANCES	1 319 993	1 319 993	-	-

VENTILATION DES DETTES ET DÉPÔTS

(en milliers d'euros)	Montant brut au 31/12/2025	Degré de liquidité et d'exigibilité		
		Moins d'1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans
Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	1 167 127	1 167 127	-	-
Dettes nées d'opérations directes	204 918	204 918	-	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	242 630	242 630	-	-
Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)	-	-	-	-
Dettes envers des établissements de crédit	1 530	1 530	-	-
Autres dettes	125 669	125 669	-	-
- Titres de créance négociable émis par l'entreprise	-	-	-	-
- Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	3 392	3 392	-	-
- Personnel	31 354	31 354	-	-
- État, organismes de Sécurité sociale, collectivités publiques	46 765	46 765	-	-
- Créanciers divers	44 158	44 158	-	-
TOTAL DES DETTES ET DÉPÔTS	1 741 873	1 741 873	-	-

4.8 FONDS PROPRES ET QUASI-FONDS PROPRES

4.8.1 TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Capitaux propres au 31/12/2024	Affectation du résultat N-1	Variations au cours de l'exercice N		Capitaux propres au 31/12/2025
			Capital	Autres variations	
(en milliers d'euros)					
Capital social	94 630	-	-	-	94 630
Primes liées au capital social	608 947	-	-	-	608 947
Réserve de réévaluation	10 052	-	-	-	10 052
Autres réserves	241 802	-	-	-	241 802
Réserves indisponibles	-	-	-	-	-
Réserves statutaires ou contractuelles	-	-	-	-	-
Autres réserves	241 802	-	-	-	241 802
Report à nouveau	298 323	-40 076	-	-	258 247
Résultat de l'exercice	119 773	-119 773	-	194 092	194 092
TOTAL	1 373 527	-159 850	-	194 092	1 407 770

La société a procédé à la distribution d'un dividende pour un montant total de 159 850 milliers d'euros au titre de l'exercice 2024.

4.8.2 COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Au 31 décembre 2025, le capital s'élève à 94 630 300 euros divisé en 3 785 212 actions de 25 euros de nominal.

Il n'existe pas d'autre titre donnant accès au capital, ni d'action d'autocontrôle ou action disposant d'un droit de vote double.

4.8.3 COMPOSITION DE L'ACTIONNARIAT

Actionnaire	Nombre d'actions	% de détention
Generali France	3 785 207	99,99%
Minoritaires	5	0,01%
TOTAL	3 785 212	100%

4.8.4 PASSIFS SUBORDONNÉS

(en milliers d'euros)

Nature juridique de la dette	Montant de la dette	Devise	Taux d'intérêt	Échéance
Passifs subordonnés (*)				Remboursement le
Emprunt émis le 17/12/2015	48 000	EUR	4,42%	27/03/2026
Total des valeurs nominales	48 000			
Intérêts courus	81			
TOTAL	48 081			

(*) Passif subordonné souscrit auprès d'une entreprise liée

4.9 PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE

4.9.1 PROVISIONS POUR RISQUES EN COURS ET PRÉVISIONS DE RECOURS

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Provisions pour sinistres	5 049 193	4 897 175
dont prévisions de recours à encaisser	-238 278	-223 196
Autres provisions techniques	371 607	376 967
dont provisions pour risques en cours	13 564	18 671
TOTAL	5 420 800	5 274 141

4.9.2 EVOLUTION AU COURS DES 3 DERNIERS EXERCICES DES RÈGLEMENTS DE SINISTRES EFFECTUÉS DEPUIS L'EXERCICE DE SURVENANCE ET DES PROVISIONS POUR SINISTRES

Année d'inventaire	Exercice de survenance				
	2021	2022	2023	2024	2025
2023					
Règlements	932 628	964 455	481 797		
Provisions	388 533	554 095	871 029		
Total sinistres	1 321 161	1 518 550	1 352 826		
Primes acquises	1 684 467	1 750 087	1 577 728		
Rapport : sinistres / primes acquises	78,43%	86,77%	85,75%		
2024					
Règlements	978 728	1 122 758	950 005	478 574	
Provisions	340 435	427 065	434 764	865 580	
Total sinistres	1 319 163	1 549 824	1 384 768	1 344 154	
Primes acquises	1 687 060	1 756 597	1 851 260	1 686 320	
Rapport : sinistres / primes acquises	78,19%	88,23%	74,80%	79,71%	
2025					
Règlements	1 003 877	1 193 108	1 093 683	918 702	498 970
Provisions	270 645	343 846	384 219	440 224	928 122
Total sinistres	1 274 522	1 536 955	1 477 903	1 358 927	1 427 092
Primes acquises	1 659 307	1 757 148	1 859 744	1 955 378	1 870 113
Rapport : sinistres / primes acquises	76,81%	87,47%	79,47%	69,50%	76,31%

Le triangle a été établi sur la base des catégories ministérielles 20 à 31 sur le périmètre France et territoires d'outre-mer.

4.10 PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES

(en milliers d'euros)	31/12/2024	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31/12/2025
Provisions engagements sociaux	11 495	-	-1 742	-	9 752
Provisions pour litiges	5 657	1 647	-664	-	6 640
Autres provisions pour risques et charges (1)	14 580	2 697	-2 571	-1 029	13 676
TOTAL	31 732	4 344	-4 978	-1 029	30 069

(1) dont reprise pour utilisation: - 1 125 K€

5. Annexes sur le Compte de Résultat

5.1 RÉSULTAT TECHNIQUE PAR CATÉGORIE

(en milliers d'euros)	Domages corporels		Automobile		Domages aux biens			Catastrophes naturelles	Responsabilité civile générale	Protection juridique	Assistance
	Individuels (1)	Collectifs (2)	Responsabilité civile	Domages	Particuliers	Professionnels	Agricoles				
1. Primes acquises	14 935	-	231 921	431 871	419 752	631 197	42 799	158 209	206 376	35 354	13 106
1.a Primes	15 010	-	234 635	436 858	419 403	637 421	42 571	172 970	213 225	35 496	13 010
1.b Variation des primes non acquises	75	-	2 714	4 988	-348	6 223	-228	14 761	6 850	141	-95
2. Charges des prestations	7 134	2	179 494	287 781	304 759	337 676	21 380	95 605	167 472	8 798	4 202
2.a Prestations et frais payés	4 376	9	188 335	273 403	306 897	344 433	27 477	103 961	97 597	7 115	1 930
2.b Charges des provisions pour prestations et diverses	2 758	-7	-8 842	14 378	-2 137	-6 757	-6 098	-8 356	69 874	1 683	2 273
A) Solde de souscription	7 801	-2	52 428	144 089	114 992	293 521	21 419	62 604	38 904	26 556	8 903
5. Frais d'acquisition	2 554	-	32 346	61 041	72 099	102 837	5 621	13 428	34 444	5 653	1 174
6. Autres charges de gestion nettes	1 098	-5	15 888	29 318	35 211	49 078	3 150	8 264	16 154	2 620	825
B) Charges d'acquisition et de gestion nettes	3 652	-5	48 234	90 359	107 310	151 915	8 771	21 692	50 597	8 273	1 998
7. Produit net des placements	351	7	36 962	11 504	21 352	23 838	554	4 350	23 795	787	163
8. Participation aux résultats	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
C) Solde financier	351	7	36 962	11 504	21 352	23 838	554	4 350	23 795	787	163
9. Part des réassureurs dans les primes	3	-	3 555	2 434	23 047	121 334	577	89 888	51 629	-954	3 993
10. Part des réassureurs dans les prestations payées	-	-	-24 734	188	5 251	55 588	-862	44 569	27 595	52	1 333
11. Part des réassureurs dans les charges des provisions techniques	-	-	-3 538	-447	-11 855	-17 528	-922	509	18 033	-982	521
12. Part des réassureurs dans la participation aux résultats	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13. Commissions reçues des réassureurs	-	-	-	-	844	16 321	1	-1 819	11 439	7	887
D) Solde de réassurance	-3	-	-31 827	-2 692	-28 807	-66 953	-2 360	-46 628	5 438	30	-1 252
Résultat technique (A-B+C+D)	4 497	11	9 329	62 541	228	98 491	10 841	-1 367	17 539	19 100	5 816
Hors compte :											
14. Provisions pour primes non acquises à la clôture	2 079	-	84 003	154 881	194 905	185 078	1 178	47 959	56 611	5 905	1 551
15. Provisions pour primes non acquises à l'ouverture	2 004	-	81 290	149 894	195 253	178 855	1 406	33 198	49 762	5 764	1 646
16. Provisions pour sinistres à payer à la clôture	9 394	1	1 206 379	161 017	415 305	746 397	16 603	215 065	887 699	15 708	4 102
17. Provisions pour sinistres à payer à l'ouverture	6 636	1	1 206 351	146 639	413 911	753 064	22 701	223 420	817 317	14 025	1 830
18. Autres provisions techniques à la clôture	-	200	342 688	-	5 109	2 570	-	-	13 393	-	-
19. Autres provisions techniques à l'ouverture	-	207	351 558	-	8 640	2 661	-	-	13 900	-	-

(1) y compris garanties accessoires aux contrats d'assurance vie individuels

(2) y compris garanties accessoires aux contrats d'assurance vie collectifs

(en milliers d'euros)	Pertes pécuniaires diverses	Atteintes aux systèmes d'information et de communication		Transports	Assurance construction		Crédit	Cautions	Acceptations en réassurance (non-vie)	TOTAL ASSURANCE NON VIE
		Domages	Pertes pécuniaires		Domages	Responsabilité civile				
1. Primes acquises	9 350	-	3 748	136 861	9 692	42 156	-	-	158 427	2 545 755
1.a Primes	9 350	-	3 719	139 519	9 692	42 156	-	-	165 472	2 590 508
1.b Variation des primes non acquises	-	-	-29	2 657	-	-	-	-	7 045	44 754
2. Charges des prestations	2 126	-	6 294	85 570	40 278	45 706	-	-	176 988	1 771 244
2.a Prestations et frais payés	7 991	-	137	77 471	10 481	50 545	-	-	114 446	1 616 605
2.b Charges des provisions pour prestations et diverses	-5 865	-	6 156	8 099	29 797	-4 840	-	-	62 542	154 660
A) Solde de souscription	7 223	-	-2 546	51 291	-30 586	-3 549	-	-	-18 561	774 490
5. Frais d'acquisition	2 341	-	632	25 134	1 176	6 588	-	-	19 231	386 298
6. Autres charges de gestion nettes	12	-	257	8 435	585	3 822	-	-	4 882	179 593
B) Charges d'acquisition et de gestion nettes	2 352	-	889	33 570	1 760	10 410	-	-	24 113	565 891
7. Produit net des placements	1 269	-	96	3 715	3 249	14 690	-	-1	11 646	158 328
8. Participation aux résultats	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
C) Solde financier	1 269	-	96	3 715	3 249	14 690	-	-1	11 646	158 328
9. Part des réassureurs dans les primes	-19	-	2 887	75 177	678	2 342	-	-	129 466	506 037
10. Part des réassureurs dans les prestations payées	488	-	-	42 077	2 278	10 909	-	-	62 128	226 860
11. Part des réassureurs dans les charges des provisions techniques	118	-	3 967	-5 039	2 874	-4 078	-	-	70 964	52 596
12. Part des réassureurs dans la participation aux résultats	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13. Commissions reçues des réassureurs	-7	-	968	17 925	13	-2	-	-	21 916	68 491
D) Solde de réassurance	618	-	2 048	-20 215	4 486	4 487	-	-	25 542	-158 089
Résultat technique (A-B+C+D)	6 757	-	-1 291	1 222	-24 611	5 218	-	-1	-5 485	208 838
Hors compte :										
14. Provisions pour primes non acquises à la clôture	5 056	-	441	32 970	-	-	-	-	35 002	807 622
15. Provisions pour primes non acquises à l'ouverture	5 056	-	470	30 313	-	-	-	-	27 958	762 868
16. Provisions pour sinistres à payer à la clôture	10 551	-	6 156	199 108	103 269	515 721	-	-22	536 739	5 049 193
17. Provisions pour sinistres à payer à l'ouverture	18 628	-	-	192 605	73 472	520 561	-	-22	480 704	4 891 842
18. Autres provisions techniques à la clôture	19 400	-	-	-	-	-	-	-	13 614	396 973
19. Autres provisions techniques à l'ouverture	17 188	-	-	-1 596	-	-	-	-	7 107	399 665

5.2 VENTILATION DES PRIMES BRUTES ET DES COMMISSIONS

5.2.1 PRIMES BRUTES ÉMISES

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Primes d'assurance directe en France	2 377 742	2 214 116
Primes d'assurance en LPS	26 486	27 375
Primes d'assurance directe dans l'Union Européenne (hors France)	-	-
Primes d'assurance directe hors Union Européenne	20 808	14 643
Primes des acceptations en réassurance	165 472	173 681
TOTAL	2 590 508	2 429 815

5.2.2 COMMISSIONS AFFÉRENTES À L'ASSURANCE DIRECTE

Le montant des commissions afférent à l'assurance directe, comptabilisé pendant l'exercice, est de 413 052 milliers d'euros.

Ce montant comprend les commissions de toute nature allouées aux courtiers, agents généraux et mandataires de l'entreprise, et notamment les commissions d'acquisition, d'encaissement, d'administration, de gestion.

5.2.3 MOUVEMENTS DE PORTEFEUILLE

Néant.

5.3 PRODUITS ET CHARGES DES PLACEMENTS

(en milliers d'euros)	Revenus et frais financiers concernant les placements dans les entreprises liées	Autres revenus et frais financiers	31/12/2025	31/12/2024
Revenus des participations	85 147	-	85 147	41 061
Revenus des placements immobiliers	7 052	11 163	18 216	21 922
Revenus des autres placements	-	129 262	129 262	113 302
Autres revenus financiers	-	2 120	2 120	1 807
Sous Total Revenus des placements	92 200	142 545	234 744	178 091
Autres produits des placements	4 845	48 106	52 951	35 713
Profits provenant de la réalisation des placements	-	192 541	192 541	200 663
TOTAL PRODUITS DES PLACEMENTS	97 045	383 192	480 237	414 467
Frais financiers (commissions, honoraires, intérêts et agios...)	-5 516	-28 266	-33 783	-28 119
Autres charges des placements	-	-30 762	-30 762	-46 638
Pertes provenant de la réalisation des placements	-	-204 700	-204 700	-246 993
TOTAL CHARGES DES PLACEMENTS	-5 516	-263 728	-269 245	-321 750
REVENUS FINANCIERS DES PLACEMENTS	91 528	119 464	210 992	92 717

Au 31 décembre 2025, la part des produits nets des placements transférée au compte de résultat technique non vie s'élève à 158 328 milliers d'euros.

5.4 CHARGES DE PERSONNEL

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Salaires	65 624	65 284
Charges sociales	32 016	30 319
Autres*	9 207	11 026
TOTAL	106 847	106 630

* y compris participation et intéressement

5.5 AUTRES PRODUITS ET CHARGES NON TECHNIQUES

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Autres produits non techniques	478	1 485
Autres charges non techniques	-6 629	-1 845
Résultat non technique	-6 150	-360

5.6 PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Produits exceptionnels		
Reprise de provisions réglementées	-	-
Reprise de provisions pour risques et charges	366	232
Autres produits exceptionnels	130	240
Total Produits exceptionnels	496	472
Charges exceptionnelles		
Dotation aux provisions réglementées	-	-
Dotation aux provisions pour risques et charges	-281	-421
Autres charges exceptionnelles	-2 930	-2 812
Total charges exceptionnelles	-3 211	-3 233
Résultat exceptionnel	-2 715	-2 761

5.7 IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

5.7.1 ANALYSE DE LA CHARGE D'IMPÔT

(en milliers d'euros)	31/12/2025			31/12/2024		
	Afférent à l'exercice	Sur exercices antérieurs	Total	Afférent à l'exercice	Sur exercices antérieurs	Total
Charge d'impôt au titre des opérations ordinaires	-48 211	8 436	-39 776	-37 586	1 033	-36 554
Charge d'impôt au titre des opérations exceptionnelles	-	-	-	-5 500	-982	-6 482
Charge d'impôt au titre des contributions sociale et exceptionnelle	-10 186	152	-10 034	-2 486	332	-2 154
Total de l'impôt exigible (+ produit; - charge)	-58 397	8 587	-49 810	-45 572	383	-45 190
Variation des impôts différés hors déficits reportables	-1 024	-5 346	-6 370	-5 566	-2 760	-8 325
Variation des impôts différés relatifs aux déficits reportables	-	-	-	-	-	-
Total de l'impôt différé (+ produit; - charge)	-1 024	-5 346	-6 370	-5 566	-2 760	-8 325
Total d'impôt sur les bénéfices (+ produit; - charge)	-59 421	3 241	-56 180	-51 138	-2 377	-53 515

La société bénéficie de crédits d'impôts dont les montants sont non significatifs.

5.7.2 INTÉGRATION FISCALE

Generali Iard est membre du groupe fiscal constitué par la société Generali France au titre d'une convention d'intégration fiscale signée en application des articles 223 A et suivants du Code général des Impôts.

En application de la convention d'intégration fiscale signée avec Generali France, le résultat fiscal de l'entité est déterminé comme si elle était imposée séparément, à savoir dans les mêmes conditions que si elle n'appartenait pas au périmètre d'intégration fiscale.

6. Autres Informations

6.1 EFFECTIF MOYEN DU PERSONNEL EN ACTIVITE

Effectif	31/12/2025	31/12/2024
Cadres	902	885
Non Cadres	287	297
TOTAL	1 189	1 182
dont		
Effectifs commerciaux	95	100
Effectifs administratifs	1 094	1 082

6.2 CONSOLIDATION

Les comptes individuels de Generali Iard sont intégrés - selon la méthode d'intégration globale - dans les comptes consolidés par Assicurazioni Generali S.p.A., dont le siège social est situé Piazza Duca degli Abruzzi 2, 34132 Trieste (Italie).



KPMG SA
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

GENERALI IARD S.A.

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

GENERALI IARD S.A.

89 rue Taitbout 75009 PARIS

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 143008010101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais ("private company limited by guarantee").

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre



KPMG SA
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

GENERALI IARD S.A.

89 rue Taitbout 75009 PARIS

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Generali IARD S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité spécialisé.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.



Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 exposées dans la note 2.2 de l'annexe aux comptes annuels.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

1. Provisions pour sinistres à payer

Risque identifié :

Les provisions pour sinistres non-vie, figurant au bilan au 31 décembre 2025 pour un montant de 5.049.193 milliers d'euros, représentent un des postes les plus importants du passif.

Elles correspondent aux prestations non payées, tant en principal qu'en accessoire (frais de gestion).

L'estimation des provisions pour sinistres non-vie s'appuie sur des données historiques faisant l'objet de projections de sinistres non connus, en utilisant des méthodes actuarielles selon les modalités décrites dans la note « 2.3.6 Provisions techniques » de l'annexe.

Elle requiert l'exercice du jugement de la direction pour le choix des hypothèses à retenir ainsi que des modèles de calcul à utiliser pour les estimations.

Compte tenu du poids relatif de ces provisions au bilan et de l'importance du jugement exercé par la direction, nous avons considéré l'évaluation de ces provisions comme un point clé de l'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque :

Afin d'apprécier le caractère raisonnable de l'estimation du montant des provisions pour sinistres, notre approche d'audit a été fondée sur les informations qui nous ont été communiquées et a comporté les travaux suivants :

- L'appréciation du dispositif de contrôle interne et des tests sur l'efficacité des contrôles que nous avons jugés clés pour notre audit, notamment sur les données d'input servant de base à l'évaluation des provisions techniques ;

- La réalisation de tests par échantillonnage sur la provision sinistres dossier par dossier ;
- L'analyse du dénouement de la provision de l'exercice précédent ;
- Le rapprochement entre les données comptables et les données issues des systèmes de gestion notamment pour la détermination des triangles ;
- L'appréciation des modalités d'évaluation des provisions techniques et le caractère adapté des méthodes utilisées par rapport au portefeuille de votre société ;
- Un recalcul indépendant, sur certaines branches significatives, des provisions techniques déterminées par votre société afin de vérifier que le montant de l'estimation des provisions techniques est inclus dans un intervalle de valeurs définies comme raisonnables ;
- La vérification de la correcte comptabilisation des provisions techniques.

Nous avons réalisé nos contrôles avec le support d'experts en matière statistique et actuarielle.

2. Valorisation des placements financiers non cotés

Risque identifié :

Les placements, figurant au bilan au 31 décembre 2025 pour un montant de 6.123.596 milliers d'euros, représentent un des postes les plus importants du bilan.

Le risque n'est pas uniforme pour toutes les typologies de placements. En effet, le risque est plus important pour les actifs financiers dont la valeur de marché n'est pas facilement identifiable ou absente des marchés et est déterminée selon des méthodes de calcul et des modèles caractérisés par une subjectivité dans le choix des hypothèses.

Le coût d'entrée des placements et leurs modalités d'évaluation à la clôture de l'exercice sont précisés dans la note 2.3.2 « Placements » de l'annexe.

Compte tenu du poids des placements au bilan, du jugement exercé par la direction notamment sur la valorisation des placements financiers non cotés et leurs modalités de dépréciation durable, nous avons considéré que l'évaluation des placements financiers non cotés comme un point clé de l'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque :

Pour apprécier le caractère raisonnable de la valorisation des placements financiers non cotés, notre approche d'audit a été fondée sur les informations qui nous ont été communiquées et a comporté les travaux suivants :

- L'appréciation de la conception, de la mise en œuvre et l'efficacité des contrôles clés sur le processus de gestion des actifs financiers ainsi que sur leur valorisation et sur leur comptabilisation ;
- Le contrôle de la valorisation : revue des valorisations sur un échantillon de titres non cotés afin d'apprécier que l'estimation des valeurs déterminée par la direction est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des données utilisées, ou sur la valorisation de la contrepartie externe ;



- La revalorisation indépendante par nos expert internes de la valeur de marché des obligations non cotées et des dérivés présents dans notre échantillon de titres non cotés ;
- Le contrôle des provisions constituées, de leur caractère approprié et de leur comptabilisation ;
- La réconciliation de la valorisation des placements financiers non cotés tels que déterminée par la direction avec l'inventaire de placements et la comptabilité.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations d'assurance et de réassurance, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire, conformément à la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 29 mai 2017.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres informations

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation du commissaire aux comptes

Nous avons été nommés commissaire aux comptes de la société Generali IARD S.A. par l'assemblée générale du 27 avril 2021 pour le cabinet KPMG SA.

Au 31 décembre 2025, le cabinet KPMG SA était dans la cinquième année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

GENERALI IARD S.A

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité spécialisé de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la



capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité spécialisé

Nous remettons au comité spécialisé un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité spécialisé figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité spécialisé la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité spécialisé des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris La Défense, le 1^{er} avril 2026

KPMG SA

Régis TRIBOUT

Associé



GENERALI IARD

**COMPTES SOCIAUX
31 DECEMBRE 2025**

[generali.com](https://www.generali.com)

Bilan

ACTIF

(en milliers d'Euros)	31/12/2025	31/12/2024	Note annexe
Capital souscrit non appelé ou compte de liaison avec le siège	-	-	
Actifs incorporels	824	824	4.1.1
Placements	6 123 596	5 917 413	4.2.4
Terrains et constructions	485 161	476 214	4.2.1
Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	1 194 254	1 201 806	4.2.2
Autres placements	4 421 275	4 215 424	4.2.3
Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	22 907	23 969	4.2.3
Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte	-	-	
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	1 916 392	1 870 552	
Provisions pour primes non acquises (non vie)	159 586	147 993	
Provisions d'assurance (vie)	-	-	
Provisions pour sinistres (vie)	-	-	
Provisions pour sinistres (non vie)	1 756 806	1 722 559	
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (vie)	-	-	
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (non vie)	-	-	
Provisions d'égalisation	-	-	
Autres provisions techniques (vie)	-	-	
Autres provisions techniques (non vie)	-	-	
Provisions techniques des contrats en unités de compte	-	-	
Créances	1 319 993	1 311 444	4.7
Créances nées d'opérations d'assurance directe :	836 414	791 099	
<i>Primes restant à émettre</i>	560 962	521 320	
<i>Autres créances nées d'opérations directes</i>	275 452	269 779	
Créances nées d'opérations de réassurance	273 679	352 667	
Autres créances :	209 899	167 678	
<i>Personnel</i>	358	388	
<i>État, organismes de Sécurité sociale, collectivités publiques</i>	92 612	100 983	
<i>Débiteurs divers</i>	116 929	66 308	
Capital appelé non versé	-	-	
Autres actifs	220 299	118 335	
Actifs corporels d'exploitation	4	4	4.1.2
Comptes courants et caisse	220 295	118 331	
Actions propres	-	-	
Comptes de régularisation - actif	239 076	198 271	4.6
Intérêts et loyers acquis non échus	57 776	52 973	
Frais d'acquisition reportés	108 362	105 880	
Autres comptes de régularisation	72 937	39 419	
Différence de conversion	11	-	
Total actif	9 820 191	9 416 840	

Generali Iard - Comptes sociaux 2025

PASSIF

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024	Note annexe
Capitaux propres	1 407 770	1 373 527	4.8.1
Capital social ou compte de liaison avec le siège	94 630	94 630	4.8.2
Primes liées au capital social	608 947	608 947	
Réserves de réévaluation	10 052	10 052	
Autres réserves	241 802	241 802	
Report à nouveau	258 247	298 323	
Résultat de l'exercice	194 092	119 773	
Passifs subordonnés	48 081	48 081	4.8.4
Provisions techniques brutes	6 253 788	6 066 653	
Provisions pour primes non acquises (non vie)	807 622	766 016	
Provisions d'assurance (vie)	-	-	
Provisions pour sinistres (vie)	-	-	
Provisions pour sinistres (non vie)	5 049 193	4 897 175	4.9.1
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (vie)	-	-	
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (non vie)	89	89	
Provisions pour égalisation	25 278	26 407	
Autres provisions techniques (vie)	-	-	
Autres provisions techniques (non vie)	371 607	376 967	4.9.1
Provisions techniques des contrats en unités de compte	-	-	
Provisions pour risques et charges	30 069	31 732	4.10
Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	1 167 127	1 105 384	4.7
Autres dettes	574 746	520 789	4.7
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	204 918	179 178	
Dettes nées d'opérations de réassurance	242 630	211 702	
Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)	-	-	
Dettes envers des établissements de crédit	1 530	2 517	
Autres dettes	125 669	127 393	
<i>Titres de créance négociable émis par l'entreprise</i>			
<i>Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus</i>	3 392	5 311	
<i>Personnel</i>	31 354	32 353	
<i>État, organismes sociaux, collectivités publiques</i>	46 765	47 102	
<i>Créditeurs divers</i>	44 158	42 628	
Comptes de régularisation - passif	338 608	270 671	4.6
Différence de conversion	-	2	
Total passif	9 820 191	9 416 840	

Compte de Résultat

COMPTE TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON VIE

(en milliers d'euros)	OPERATIONS BRUTES	CESSIONS & RETROCESSIONS	OPERATIONS NETTES	OPERATIONS NETTES	Note annexe
	31/12/2025	31/12/2025	31/12/2025	31/12/2024	
Primes acquises	2 545 755	492 718	2 053 036	1 962 596	5.2.1
Primes	2 590 508	506 037	2 084 471	1 961 079	
Variation des primes non acquises	-44 754	-13 319	-31 435	1 518	
Produits des placements alloués	158 328	-	158 328	69 456	5.3
Autres produits techniques	5 156	-	5 156	18 465	
Charge des sinistres	-1 777 753	-266 137	-1 511 616	-1 431 214	
Prestations et frais payés	-1 616 605	-226 860	-1 389 744	-1 327 485	
Charge des provisions pour sinistres	-161 149	-39 277	-121 871	-103 729	
Charge des autres provisions techniques	5 360	-	5 360	860	
Participation aux résultats	-	-	-	26	
Frais d'acquisition et d'administration	-544 892	-68 492	-476 400	-442 450	
Frais d'acquisition	-386 298	-	-386 298	-361 817	
Frais d'administration	-158 594	-	-158 594	-145 214	
Commissions reçues des réassureurs	-	-68 492	68 492	64 580	
Autres charges techniques	-26 155	-	-26 155	-24 531	
Variation de la provision pour égalisation	1 129	-	1 129	6 734	
Résultat technique de l'assurance non vie	366 927	158 089	208 838	159 942	5.1

COMPTE NON TECHNIQUE

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024	Note annexe
Résultat technique de l'assurance non-vie	208 838	159 942	
Résultat technique de l'assurance vie	-	-	
Produits des placements	480 237	414 467	5.3
Revenus des placements	234 744	178 091	
Autres produits des placements	52 951	35 713	
Profits provenant de la réalisation des placements	192 541	200 663	
Produits des placements alloués	-	-	
Charges des placements	-269 245	-321 750	5.3
Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	-33 783	-28 119	
Autres charges des placements	-30 762	-46 638	
Pertes provenant de la réalisation des placements	-204 700	-246 993	
Produits des placements transférés	-158 328	-69 456	5.3
Autres produits non techniques	478	1 485	5.5
Autres charges non techniques	-6 629	-1 845	5.5
Résultat exceptionnel	-2 715	-2 761	5.6
Produits exceptionnels	496	472	
Charges exceptionnelles	-3 211	-3 233	
Participation des salariés	-2 364	-6 793	5.4
Impôts sur les bénéfices	-56 180	-53 515	5.7.1
Résultat de l'exercice	194 092	119 773	

Tableau des engagements reçus et donnés

TABLEAU DES ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNES

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Engagements reçus	510 424	584 392
Engagements donnés	157 586	107 906
Avals, cautions et garanties de crédit donnés	2 303	2 303
Titres et actifs acquis avec engagement de revente	-	-
Autres engagement sur titres, actifs ou revenus	149 824	89 951
Autres engagements donnés	5 458	15 653
Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires	208 929	181 817
Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire ou avec substitution	-	-
Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance	-	-
Autres valeurs détenues pour compte de tiers	9 113	17 148
Encours d'instruments financiers à terme	1 089 876	1 078 363
Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par catégorie de stratégie :	1 089 876	1 078 363
- <i>stratégies d'investissement ou de désinvestissement</i>	-	-
- <i>stratégies de rendement</i>	1 089 876	1 078 363
	-	-
Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par catégorie de marché :	1 089 876	1 078 363
- <i>opérations sur un marché de gré à gré</i>	1 034 876	1 071 863
- <i>opérations sur des marchés réglementés ou assimilés</i>	55 000	6 500
Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par nature de risque de marché, notamment :	1 089 876	1 078 363
- <i>risque de taux d'intérêt</i>	905 000	856 000
- <i>risque de change</i>	184 876	221 863
- <i>risque sur actions</i>	-	500
Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par nature d'instruments :	1 089 876	1 078 363
- <i>contrats d'échange</i>	217 868	218 796
- <i>contrats de garantie de taux d'intérêt</i>	850 000	850 000
- <i>contrats à terme</i>	22 008	9 067
- <i>options</i>	-	500
Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par durée résiduelle des stratégies selon les tranches :	1 089 876	1 078 363
- <i>de 0 à 1 an</i>	-	14 144
- <i>de 1 à 5 ans</i>	886 829	910 172
- <i>plus de 5 ans</i>	203 047	154 047

Generali Iard est une société anonyme au capital de 94 630 300 euros ayant son siège social sis 89 rue Taitbout à Paris (9ème), dont l'actionnaire majoritaire est Generali France.

Régie par le Code des assurances, la société pratique tant en assurance directe qu'en réassurance pour son compte, ou pour le compte d'autrui, tous les types de contrats ou de conventions relevant des branches accidents, maladie, véhicules terrestres, véhicules ferroviaires, véhicules aériens, véhicules maritimes, marchandises transportées, incendie et éléments naturels, dommages aux biens, responsabilité civile auto, responsabilité civile générale, pertes pécuniaires diverses, protection juridique, assistance.

1. Fait marquant de l'exercice

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

L'article 48 de la loi de finance 2025 n°2025-127 du 14 février 2025 a instauré une contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises pour l'exercice 2025, assise sur la moyenne de l'impôt sur les sociétés dû au titre des années 2024 et 2025. Compte tenu du chiffre d'affaires de la société, le taux de cette contribution exceptionnelle est de 20,6% de l'impôt sur les sociétés calculé au taux de droit commun, conduisant à un taux global d'imposition de 30,975%. La charge correspondante a été provisionnée dans les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025.

2. Principes et méthodes comptables

2.1 PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les comptes annuels sont établis et présentés conformément :

- aux principes comptables généraux prévus aux articles L.123-12 à L.123-22 du Code de commerce applicables aux entreprises d'assurance selon l'article L.341-2 du Code des assurances,
- au Code des assurances,
- aux dispositions du règlement ANC n°2015-11 modifié par le règlement ANC n°2016-12 du 12 décembre 2016, par le règlement ANC n°2018-08 du 11 décembre 2018 et par le règlement ANC n°2020-11 du 22 décembre 2020 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance.
- à défaut aux dispositions du règlement comptable de l'ANC n°2014-03 du 5 juin 2014 mis à jour par le règlement ANC n°2016-07 du 4 novembre 2016 et par le règlement ANC n°2022-06 du 4 Novembre 2022 relatif au plan comptable général

Il est fait, de manière générale, application des principes comptables fondamentaux :

- principe de continuité d'exploitation,
- principe de permanence des méthodes,
- principe de prudence,
- principe de non-compensation,
- principe de séparation des exercices.

Au-delà des informations obligatoires (résultant de l'application des textes réglementaires), sont indiquées toutes les informations jugées d'importance significative.

L'exercice comptable a une durée de 12 mois, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Sauf indication contraire, les informations chiffrées sont exprimées en milliers d'euros.

2.2 CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLES, CHANGEMENTS DE RÉGLEMENTATION, CHANGEMENTS D'ESTIMATIONS ET CORRECTIONS D'ERREURS

• Changements de méthodes comptables

Il n'a été procédé à aucun changement de méthode comptable au cours de l'exercice écoulé.

• Changements de réglementation

Le règlement ANC n°2022-06 du 4 novembre 2022 modifiant le règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général (PCG) est applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025.

Le règlement ANC n°2015-11 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance n'ayant pas été modifié, les nouvelles dispositions ne sont applicables qu'à défaut de dispositions spécifiques assurances.

La société n'a pas identifié d'impact significatif sur les principes et méthodes comptables appliqués.

• Changements d'estimations

Il n'a été procédé à aucun changement d'estimation au cours de l'exercice écoulé.

• Corrections d'erreurs

Il n'a été procédé à aucune correction d'erreur au cours de l'exercice écoulé.

2.3 REGLES D'EVALUATION DES POSTES DU BILAN

2.3.1 Actifs incorporels

Les immobilisations incorporelles sont des actifs non monétaires sans substance physique. L'évaluation de ces actifs et les conditions de dépréciation sont effectuées conformément au règlement de l'ANC 2015-06 en prenant en compte la durée d'utilisation (limitée ou non limitée).

2.3.2 Placements

• Terrains et constructions

Immeubles d'exploitation

Les immeubles d'exploitation sont définis comme les immeubles occupés par les services de Generali et comprennent essentiellement des immeubles de bureaux et installations techniques d'exploitation.

Les principes de comptabilisation des immeubles d'exploitation (composants, amortissement, dépréciation) sont identiques à ceux décrits ci-dessous pour les immeubles de placements, à l'exception des dépréciations.

Les immeubles d'exploitation étant destinés à être conservés, aucune dépréciation n'est comptabilisée.

Immeubles de placements

Les immeubles de placements (dont la vocation est d'être loués par Generali Iard à des tiers) sont comptabilisés en coût amorti. La valeur brute des immeubles correspond au coût d'acquisition ou de production (prix d'achat et frais relatifs à l'acquisition). Le coût des travaux d'amélioration est porté en augmentation des immeubles.

Ces immeubles sont ventilés en composants homogènes dont la nature et la durée d'amortissement dépendent du type d'immeuble et de sa durée d'utilisation.

Les principaux composants et durées d'amortissement sont les suivants :

- gros œuvre : de 20 à 120 ans,
- façade : de 25 à 35 ans,
- installations générales et techniques : de 15 à 25 ans,
- agencements : de 10 à 15 ans,
- terrains : pas d'amortissement.

L'amortissement des immeubles est calculé sur la durée d'utilisation selon le mode linéaire. Les durées d'amortissement ont été déterminées de façon à obtenir une valeur résiduelle nulle au terme du plan d'amortissement.

Dans les cas où la valeur actuelle (valeur la plus élevée entre la valeur d'usage et la valeur vénale) des immeubles devient inférieure à la valeur nette comptable, une provision pour dépréciation est enregistrée, ramenant la valeur nette comptable à la valeur actuelle de l'immeuble. Cette provision est reprise par le compte de résultat en cas de remontée de valeur. La valeur actuelle est évaluée périodiquement par des experts indépendants.

Les revenus des placements immobiliers sont constitués essentiellement des loyers quittancés aux locataires.

- *Placements dans les entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation*

Ils sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

- *Autres placements*

Titres amortissables (relevant de l'article R.343-9 du Code des assurances)

Les obligations et autres valeurs sont inscrites à leur coût d'achat hors intérêts courus. Conformément aux modalités définies à l'article 122-1 du chapitre II du règlement de l'ANC n°2015-11 la différence entre la valeur d'achat et la valeur de remboursement, calculée ligne à ligne, est rapportée au résultat sur la durée de vie résiduelle des titres.

La contrepartie est enregistrée dans les comptes de régularisation actifs ou passifs.

Leur valeur de réalisation, conformément à l'article R343-11 du Code des assurances, correspond à leur valeur cotée du dernier jour de cotation de l'exercice ou à leur valeur vénale pour les titres non cotés.

Conformément aux dispositions de l'article R 343-9 du Code des assurances, les moins-values éventuelles de ces actifs ne font pas l'objet d'une provision pour dépréciation. Cependant, lorsqu'il est considéré « que le débiteur ne sera pas en mesure de respecter ses engagements, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du principal », une provision est constituée selon les modalités définies à la section 1 du chapitre III du règlement de l'ANC n°2015-11.

Titres amortissables ou non amortissables (relevant de l'article R.343-10 du Code des assurances)

a) Titres non amortissables

Les actions et titres assimilés sont inscrits au bilan au prix d'achat hors frais, hors intérêts courus le cas échéant.

Une provision pour dépréciation est constatée ligne à ligne si la moins-value latente constatée à la date d'arrêté a un caractère durable. Selon les modalités définies à la section 2 du chapitre III du règlement de l'ANC n°2015-11, un titre est présumé durablement déprécié dans les cas suivants :

- il existait une provision pour dépréciation sur ce titre à l'arrêté comptable précédent,
- ce titre a été constamment en situation de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable, sur la période de 6 mois consécutifs précédant l'arrêté. Pour les titres cotés, le caractère significatif du taux de moins-value latente s'apprécie notamment en fonction de la volatilité des marchés financiers. Le seuil de déclenchement des provisions pour dépréciation est de 20% à fin 2025 (inchangé par rapport à 2024),
- il existe des indices objectifs permettant de prévoir que la société ne pourra recouvrer tout ou partie de la valeur comptable de ce titre.

La valeur d'inventaire des titres présentant une dépréciation présumée durable s'analyse, de manière prospective, comme la valeur recouvrable de ces placements, déterminée en prenant en compte la capacité et l'intention de l'entreprise à détenir ces placements à l'horizon de détention envisagé.

Pour les titres répondant aux critères de dépréciation durable, et afin d'évaluer les valeurs recouvrables, Generali Iard distingue les titres à détention longue des autres titres :

- pour les titres à détention longue : une valeur recouvrable est calculée sur la durée de détention envisagée selon une approche multicritères quand cela est possible, et sinon, par application d'un taux sans risque majoré d'une prime de risque,
- pour les autres titres : ils sont valorisés sur la base du dernier cours coté à la date d'inventaire.

La provision pour dépréciation est égale à la différence entre le prix d'acquisition du titre et sa valeur recouvrable.

b) Titres amortissables

Selon les modalités définies à l'article 122-1 du chapitre II du règlement de l'ANC n°2015-11, la différence entre la valeur d'achat et la valeur de remboursement des titres amortissables classés à l'article R343-10 du Code des assurances, calculée ligne à ligne, est rapportée au résultat sur la durée de vie résiduelle des titres.

La contrepartie est enregistrée dans les comptes de régularisation actifs ou passifs.

Lorsque l'organisme d'assurance a l'intention et la capacité de détenir les placements jusqu'à leur maturité, les dépréciations à caractère durable s'analysent au regard du seul risque de crédit. Une provision pour dépréciation à caractère durable est constituée dès lors qu'il y a lieu de considérer qu'il existe un risque de crédit avéré. La dépréciation correspond à la différence entre la valeur nette comptable du placement et sa valeur recouvrable si cette dernière est inférieure à la valeur comptable. La valeur recouvrable est déterminée sur la base de la valeur actuelle des flux futurs estimés en prenant en compte en fonction de l'horizon de détention considéré, des critères liés soit au marché soit à la rentabilité attendue du placement.

Lorsque l'organisme d'assurance n'a pas l'intention ou la capacité de détenir les placements jusqu'à leur maturité, les dépréciations à caractère durable sont constituées en analysant l'ensemble des risques identifiés sur ce placement en fonction de l'horizon de détention considéré. La dépréciation correspond à la différence entre la valeur nette comptable du placement et sa valeur vénale si cette dernière est inférieure à la valeur comptable.

2.3.3 Prêts de titres

A la mise en place de l'opération, les titres prêtés sont sortis du bilan et une créance est enregistrée pour un montant correspondant à la valeur d'origine des titres.

Lors de chaque arrêté comptable, les écritures d'inventaire relatives à cette créance sont identiques à celles qui auraient concerné les titres sous-jacents si ceux-ci n'avaient pas été prêtés.

2.3.4 Instruments financiers à terme

Les opérations réalisées sur des instruments financiers à terme (IFT) sont régies par le règlement 2002-09 du Comité de la réglementation comptable du 12 décembre 2002 modifié par l'avis 2004-04 du 25 mars 2004 du Conseil National de la Comptabilité pour les IFT liés à des éléments de bilan évalués en valeur de réalisation.

Les principes de comptabilisation applicables aux IFT dépendent de l'objectif de l'opération au sein de la stratégie poursuivie.

- *Stratégie d'investissement ou de désinvestissement*

Si la stratégie a pour objectif de fixer la valeur d'un investissement futur (opération d'anticipation de placement) ou d'un désinvestissement prévu (opération à terme liée à des placements détenus ou à détenir), les primes (pour leur valeur intrinsèque), les appels de marge ou flux intermédiaires constatés durant la stratégie sont enregistrés en compte de régularisation actif ou passif jusqu'au débouclage de la stratégie puis font partie intégrante du prix de revient du placement ou du groupe de placements acquis, ou du prix de cession du placement ou du groupe de placements vendus lors du débouclage.

- *Stratégie de rendement*

Si la stratégie a pour objectif de garantir le rendement ou de modifier la structure de rendement d'un placement ou d'un groupe de placements, les charges et produits relatifs aux IFT sont inscrits en compte de résultat de façon échelonnée sur la durée prévue de la stratégie en tenant compte du rendement effectif de l'IFT.

2.3.5 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont des actifs physiques détenus, soit pour être utilisés dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'ils soient utilisés au-delà de l'exercice en cours.

Ces actifs corporels font l'objet d'amortissements annuels sur le mode linéaire, selon les durées suivantes :

- matériel de transport : 5 ans ;
- matériel : 3 à 10 ans ;
- mobilier : 3 à 10 ans ;
- agencement et installation : 3 à 10 ans.

2.3.6 Provisions techniques

Les provisions techniques ont été calculées conformément aux prescriptions de l'article R.343-7 du Code des assurances. Ces provisions sont déterminées brut de réassurance.

- *La provision pour primes non acquises - (PENA)*

Cette provision pour primes non acquises répond aux prescriptions de l'article R.343-7.2° du Code des assurances.

Elle est destinée à constater, pour l'ensemble des contrats en cours, la part des primes émises et des primes restant à émettre se rapportant à la période comprise entre la date de l'inventaire et la date du terme du contrat.

Pour les contrats faisant l'objet d'un paiement fractionné, une extraction informatique des systèmes de gestion de ces contrats est réalisée et le volume de primes non encore émises ainsi constaté est ajouté aux montants de PENA et PANE, sans impact sur les primes acquises à l'exercice comptable.

- *La provision pour sinistres à payer - (PSAP)*

Cette provision pour sinistres à payer répond aux prescriptions de l'article R 343-7-4° du Code des assurances et aux dispositions de l'article 143-10 du règlement ANC n°2015-11.

La provision pour sinistres à payer correspond à la valeur estimative des dépenses en principal et en frais, tant internes qu'externes, nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non payés, y compris les capitaux constitutifs des rentes non encore mises à la charge de l'assureur.

Les sinistres sont évalués pour leur montant brut (y compris de recours à exercer), la part des réassureurs étant inscrite à l'actif.

Cette provision est estimée dossier par dossier par le gestionnaire sinistre à dire d'expert ou par référence à un forfait (dans le cas des conventions entre assureurs ou en l'attente de pièces justificatives).

- *La provision pour sinistres à payer - (IBNR)*

La provision, évaluée dossier par dossier, est complétée statistiquement par :

- une estimation du coût des sinistres survenus mais non déclarés (dit "sinistres tardifs" ou "IBNR") prévue par l'article 143-10 du règlement ANC n°2015-11,
- une estimation complémentaire, le cas échéant, afin de répondre aux dispositions de l'article 141-1 du règlement ANC n°2015-11, qui prévoit que les provisions techniques soient suffisantes pour le règlement intégral des engagements vis-à-vis des assurés, des souscripteurs et bénéficiaires de contrats et des entreprises réassurées.

Le calcul de ces provisions est basé sur une projection statistique déterministe par exercice de survenance ou par DROC (Date réglementaire d'ouverture de chantier) :

- soit du nombre de dossiers de sinistres et de leur coût moyen,
- soit des règlements cumulés,
- soit de la charge cumulée.

Cette projection permet de déterminer une charge de sinistre à l'ultime, la différence par rapport à la charge observée (Règlements cumulés + provision dossier/dossier) définissant la provision pour sinistres tardifs (ou "IBNR").

Par ailleurs, l'estimation des provisions mathématiques de rentes (cf. section « provisions mathématiques de rentes ») est complétée par une évaluation statistique, par référence à un taux d'inflation égal à 2%, de la charge afférente aux revalorisations légales des rentes futures et tardives allouées au titre des accidents survenus à compter du 1er janvier 2013 (provision dite « IBNR FGAO »).

- *La provision pour sinistres à payer - Provision pour sinistres non encore manifestés (PSNEM)*

Les provisions pour sinistres à payer relatives aux garanties décennales d'assurance construction sont, pour chaque année d'ouverture de chantier, complétées d'une estimation, calculée selon la méthode fixée à l'article 143-14 du règlement ANC n°2015-11, du coût des sinistres non encore manifestés et qui devraient se manifester d'ici à l'expiration de la période de prescription décennale.

- *Les prévisions de recours à encaisser*

Cette prévision correspond à la valeur estimative des recettes attendues, pour tous les sinistres (connus ou estimés) au titre des périodes de survenance passées et présentes, et non encaissées. Les recettes sont évaluées pour leur montant brut, la part des réassureurs étant inscrite à l'actif.

Le calcul de cette provision est basé sur la projection statistique déterministe des recours encaissés comptabilisés au titre de chaque année de survenance. Cette projection permet de déterminer un niveau de recours à l'ultime, la différence par rapport à l'observé définissant la prévision pour recours à encaisser.

- *La provision pour frais de gestion de sinistres*

Cette provision pour frais de gestion répond aux prescriptions de l'article 143-11 du règlement ANC n°2015-11.

Calculée annuellement, c'est la valeur estimative des charges de gestion nécessaires au règlement de tous les sinistres non payés (connus ou estimés) au titre des périodes de survenance présente et passées.

Le calcul de cette provision est basé sur la projection statistique déterministe des frais de gestion comptabilisés au titre de chaque année de survenance. Cette projection permet de déterminer un niveau de frais à l'ultime, la différence par rapport à l'observé définissant la provision pour frais de gestion de sinistres.

- *La provision pour égalisation*

La provision pour égalisation, lorsqu'elle n'est pas contractuelle, est destinée à faire face aux charges exceptionnelles afférentes aux opérations garantissant le risque chômage. Elle est évaluée conformément à l'article R. 343-7 du Code des assurances.

- *La provision pour risques en cours (PREC)*

Cette provision pour risques en cours répond aux prescriptions de l'article R 343-7-3° du Code des assurances.

Elle est destinée à couvrir, pour l'ensemble des contrats en cours, la charge des sinistres et des frais afférents aux contrats, pour la période s'écoulant entre la date de l'inventaire et la date de la première échéance de prime pouvant donner lieu à révision de la prime par l'assureur ou, à défaut, entre la date d'inventaire et le terme du contrat, par la part de ce coût qui n'est pas couverte par la provision pour primes non acquises.

Sur dérogation de l'ACPR, les charges de sinistres relatives aux événements climatiques exceptionnels peuvent être exclues pour déterminer le montant de cette provision.

La provision pour risques en cours est calculée, séparément pour chacune des catégories ministérielles, sur la base des données comptabilisées sur les deux derniers exercices et dans les conditions fixées par l'article 143-7 du règlement ANC n°2015-11.

- *Les provisions mathématiques de rentes*

La provision mathématique de rentes répond aux prescriptions de l'article R 343-7-1 du Code des assurances et est calculée selon les modalités précisées par l'article 143-2 du règlement ANC n°2015-11.

Elle correspond à la valeur actuelle des engagements de l'entreprise en ce qui concerne les rentes et accessoires de rentes mis à sa charge. La provision découle directement d'un calcul unitaire tête par tête, basé sur l'arrérage de rente, la table de mortalité TD 88-90 et du taux technique réglementaire en vigueur, soit à compter du 1er janvier 2019, 60% de la moyenne des 24 derniers mois du taux moyen des emprunts d'Etat majoré de dix points de base sans pouvoir dépasser 3,5%, conformément au règlement ANC n°2018-08 du 11 décembre 2018 modifiant le règlement ANC n°2015-11 relatifs aux comptes annuels des entreprises d'assurances.

Le nouveau règlement ANC n°2020-11 du 22 décembre 2020 modifiant le règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance concernant les taux d'actualisation des rentes pour les opérations non-vie, n'a pas trouvé à s'appliquer pour la clôture des comptes du 31 décembre 2025.

L'estimation des provisions mathématiques de rentes est complétée, conformément aux dispositions de l'article 1^{er} du règlement ANC n°2018-08 modifiant l'article 143-2 du règlement ANC n°2015-11, par une évaluation statistique, par référence à un taux d'inflation égal à 2%, de la charge afférente aux revalorisations légales des rentes allouées au titre des accidents survenus à compter du 1er janvier 2013 et dont le montant est revalorisé en application de la loi n° 51-695 du 24 mai 1951 ou de la loi n° 74-1118 du 27 décembre 1974.

L'estimation des provisions mathématiques de rentes intègre une évaluation du montant de revalorisation moyen applicable à la population de rentes en portefeuille.

- *La provision pour risque d'exigibilité*

Elle est destinée à faire face aux engagements dans le cas de moins-value de l'ensemble des actifs mentionnés à l'article R 343-10 du Code des assurances.

Elle est calculée selon les dispositions de l'article R.343-5 du Code des assurances. Lorsque la valeur comptable nette des actifs de référence, à l'exception des valeurs amortissables dont l'intention est de les détenir jusqu'à l'échéance, est supérieure à la valeur de réalisation de ces mêmes biens, la société effectue une dotation à la provision pour risque d'exigibilité pour le tiers du montant de la moins-value latente (sans que le montant de la provision ainsi constituée au bilan

n'excède le montant de la moins-value nette globale à la clôture).

L'article R.343-6 du Code des assurances offre la possibilité aux entreprises qui le souhaitent, d'étaler au-delà de 3 ans la charge liée à la dotation à la provision pour risque d'exigibilité. Les conditions de ce report de charges sont précisées par les articles A 343-1-2 et A 343-1-3 de l'Arrêté du 28 décembre 2015, mais la durée maximale du report de charge totale d'un exercice donné est limitée à la durée des passifs de l'entreprise, estimée prudemment, avec un maximum de 8 ans.

Au 31 décembre 2025, Generali Iard n'a pas à constituer de provision pour risque d'exigibilité.

2.3.7 Opérations de réassurance

- *Acceptations*

La réassurance acceptée est comptabilisée, traitée par traité ou facultative par facultative, sur la base des informations transmises par les cédantes, en l'absence d'informations suffisantes les provisions de l'exercice précédent sont reconduites.

Les provisions techniques correspondent aux montants communiqués par les cédantes, majorés le cas échéant de compléments.

Les titres donnés en nantissement auprès des cédantes sont inscrits en hors bilan et présentés dans le tableau des engagements reçus et donnés. Ils sont évalués au cours de bourse à la date de clôture de l'exercice.

Les dépôts en espèces auprès des cédantes sont inscrits en créances au bilan.

- *Cessions en réassurance*

Les cessions en réassurance sont comptabilisées en conformité avec les termes des différents traités et facultatives.

En complément des provisions traduisant les termes du traité, l'entreprise enregistre des provisions pour sinistres tardifs cédées ainsi qu'une provision pour risques en cours cédée afin de refléter la part du réassureur dans les provisions.

Les titres reçus en nantissement des réassureurs sont inscrits en hors bilan et présentés dans le tableau des engagements reçus et donnés. Ils sont évalués au cours de bourse à la date de clôture de l'exercice.

Les dépôts en espèces reçus des cessionnaires sont inscrits en dettes au bilan.

2.3.8 Créances et dettes

Les créances et dettes sont enregistrées à leur valeur nominale.

Les créances font l'objet d'une appréciation au cas par cas et des provisions pour dépréciation sont constituées en cas de risque probable de non recouvrement, pour le montant correspondant à ce risque.

- *Provisions pour primes acquises non émises (PANE)*

La provision pour primes acquises non émises correspond à une estimation des primes pour lesquelles le client est engagé et qui n'ont pas pu être émises au cours de l'exercice d'inventaire.

Le calcul de cette provision est basé sur la projection statistique déterministe des primes émises comptabilisées. Cette projection permet de déterminer un niveau de primes à l'ultime, la différence par rapport à l'observé définissant la provision pour primes à émettre.

Pour les contrats faisant l'objet d'un paiement fractionné, une extraction informatique des systèmes de gestion de ces contrats est réalisée et le volume de primes non encore émises ainsi constaté est ajouté aux montants de PENA et PANE, sans impact sur les primes acquises à l'exercice comptable.

- *Provision pour primes à annuler (PAA)*

La provision pour primes à annuler est une estimation des primes émises qui donneront lieu à une annulation. Elle est déterminée selon les mêmes modalités que la provision pour primes acquises non émises.

- *Impôts différés actifs*

En application de la méthode de l'impôt différé, les créances comprennent le solde des impôts différés actifs à la clôture de l'exercice.

2.3.9 Comptes courants bancaires

Les soldes des comptes courants bancaires ouverts au sein d'un même établissement de crédit font l'objet d'une compensation.

Les découverts bancaires nets sont inscrits en dettes envers les établissements de crédit.

2.3.10 Comptes de régularisation

- *Intérêts courus*

Ils se composent notamment des intérêts sur obligations qui sont les intérêts figurant à la cote officielle. Ils comprennent également les intérêts sur avances et sur emprunts.

- *Frais d'acquisition reportés*

Conformément à l'article 151-1 du règlement comptable de l'ANC n°2015-11, la société inscrit à l'actif du bilan la fraction non imputable à l'exercice des frais comptabilisés en charge de l'exercice pour l'acquisition des contrats.

- *Autres comptes de régularisation*

A l'actif, ce poste comprend principalement la différence sur prix de remboursement à percevoir correspondant à l'amortissement de l'excédent de la valeur de remboursement des titres amortissables sur leur valeur d'acquisition.

Au passif, ce poste correspond essentiellement aux amortissements des différences sur les prix de remboursement, correspondant à l'amortissement de l'excédent de la valeur d'acquisition des titres amortissables sur leur valeur de remboursement.

2.3.11 Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont évaluées pour le montant correspondant à la meilleure estimation de la sortie de ressources nécessaire à l'extinction de l'obligation conformément au règlement ANC n°2014-03 relatif au plan comptable général.

- *Engagements de retraite et avantages similaires*

Le montant des engagements au titre des engagements de retraite et avantages similaires non encore constaté dans les comptes s'élève à 11 055 milliers d'euros.

Le taux d'actualisation pour calculer ces engagements est de 3,75%, taux en hausse par rapport à celui du 31/12/2024 (3,25%).

Le montant des engagements au titre des médailles de travail, des gratifications d'ancienneté et congés anniversaire calculé selon la méthode actuarielle «projected unit credit service prorate», s'élève à 9 752 milliers d'euros au 31 décembre 2025 et fait l'objet de provisions pour risques et charges.

Le taux d'actualisation utilisé pour calculer ces engagements est de 3,50%, taux en hausse par rapport à celui du 31/12/2024 (3,00%).

- *Impôts différés passifs*

En application de la méthode de l'impôt différé, les provisions pour risques et charges comprennent le solde des impôts différés, en cas de situation nette passive, à la clôture de l'exercice.

2.4 REGLES D'EVALUATION DES POSTES DU COMPTE DE RESULTAT

2.4.1 Primes acquises

Les primes acquises correspondent aux primes émises, hors taxes, nettes d'annulation et de ristournes, et aux variations de provisions pour primes à émettre ou à annuler ainsi qu'aux variations de primes non acquises.

2.4.2 Sinistres

Les sinistres comprennent le montant des sinistres réglés durant l'exercice, net des recours encaissés et le montant des frais afférents (commissions de gestion et autres frais de gestion).

2.4.3 Produits et charges des placements

Les produits des placements comprennent les intérêts et loyers courus au cours de l'exercice, les dividendes encaissés, les reprises de provisions, les produits des différences sur les prix de remboursement à percevoir et les produits divers ainsi que les profits provenant de la réalisation des placements et, le cas échéant, les profits nets de change réalisés ou latents ainsi que les reprises de provision pour dépréciation à caractère durable.

Les charges des placements regroupent les frais de gestion, les intérêts, les dotations aux amortissements des immeubles et aux provisions des placements, l'amortissement des différences de prix de remboursement ainsi que les pertes provenant de la réalisation des placements et, le cas échéant, les pertes nettes de change réalisées ou latentes.

Les plus et moins-values sur cessions de placements sont déterminées selon la méthode du « Premier Entré, Premier Sorti ».

2.4.4 Allocation des produits financiers

Les produits et charges des placements sont enregistrés au compte de résultat non technique. En fin d'exercice, la part des produits nets des placements rémunérant les provisions techniques est transférée au compte de résultat non vie, pour des montants calculés selon les dispositions de l'annexe à l'article 337-11 du règlement ANC n°2015-11.

2.4.5 Règles d'imputation des frais généraux par destination

En cours d'exercice, les charges relatives aux frais généraux sont comptabilisées dans des comptes par nature, au fur et à mesure de leur engagement. Lors de l'arrêté, ces comptes sont soldés par affectation des charges vers des comptes de charges par destination.

Les charges sont ainsi réparties entre les différentes destinations prévues par la classification réglementaire :

- frais de règlement des sinistres,
- frais d'acquisition,
- frais d'administration,
- charges des placements,
- autres charges techniques.

Le reclassement des charges s'effectue directement sur la base des informations enregistrées lors de la comptabilisation de la pièce justificative, chaque fois que l'affectation directe est possible.

Toutes les dépenses non affectables directement à une destination sont enregistrées dans des centres analytiques pour être ensuite reventilées par l'application de clés de répartition, révisées à chaque clôture et fondées sur des critères quantitatifs, objectifs, appropriés et contrôlables et directement liés à la nature des charges concernées.

2.4.6 Impôts sur les bénéfices

La rubrique « Impôts sur les résultats » incorpore, en complément de la charge d'impôt exigible, la variation du solde net bilantiel d'impôt différé entre l'ouverture et la clôture de l'exercice.

3. Événements postérieurs à la clôture

Le début de l'année 2026 est marqué par la crise au Moyen Orient. Les expositions directes de la société à cette région sont très limitées, tant du côté des actifs financiers que des engagements d'assurance.

4. Annexes sur le Bilan

4.1 MOUVEMENTS SUR LES ACTIFS INCORPORELS ET LES ACTIFS CORPORELS

4.1.1 MOUVEMENTS SUR LES ACTIFS INCORPORELS

(en milliers d'euros)	31/12/2024	Augmentations	Diminutions	Transferts et autres mouvements	31/12/2025
Fonds commerciaux					
Valeurs brutes	824	-	-	-	824
Dépréciations	-	-	-	-	-
Valeurs nettes	824	-	-	-	824
TOTAL	824	-	-	-	824

4.1.2 MOUVEMENTS SUR LES ACTIFS CORPORELS

(en milliers d'euros)	31/12/2024	Augmentations	Diminutions	Transferts et autres mouvements	31/12/2025
Dépôts de garantie					
Valeurs brutes	4	-	-	-	4
Dépréciations	-	-	-	-	-
Valeurs nettes	4	-	-	-	4
TOTAL	4	-	-	-	4

4.2 MOUVEMENTS SUR LES PLACEMENTS

4.2.1 TERRAINS ET CONSTRUCTIONS

(en milliers d'euros)	31/12/2024	Augmentation	Diminution	Transferts et autres mouvements	31/12/2025
Terrains et Constructions					
Valeurs brutes	515 547	13 509	-6 218	-	522 838
Dépréciations / Amortissements (*)	39 333	1 935	-3 604	13	37 677
Valeur nettes	476 214	11 574	-2 615	-13	485 161
TOTAL	476 214	11 574	-2 615	-13	485 161

Le tableau ci-dessus inclut également les parts et avances des SCI.

(*) Méthodes et durées d'amortissement précisées au paragraphe 2.3.2 relatif aux placements

4.2.2 PLACEMENTS DANS DES ENTREPRISES LIÉES ET DANS DES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION

(en milliers d'euros)	31/12/2024	Augmentation	Diminution	Transferts et autres mouvements *	31/12/2025
Actions ou autres titres à revenus variable					
Valeurs brutes	1 171 417	19 264	-31 134	-	1 159 547
Dépréciations	7 177	525	-4 845	-	2 857
Valeurs nettes	1 164 239	18 740	-26 289	-	1 156 690
Obligations ou autres titres à revenus fixes					
Valeurs brutes	34 000	-	-	-	34 000
Dépréciations	-	-	-	-	-
Valeurs nettes	34 000	-	-	-	34 000
Dépôts					
Valeurs brutes	-	-	-	-	-
Dépréciations	-	-	-	-	-
Valeurs nettes	-	-	-	-	-
Prêts					
Valeurs brutes	3 354	-	-	-	3 354
Dépréciations	-	-	-	-	-
Valeurs nettes	3 354	-	-	-	3 354
Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes					
Valeurs brutes	213	-	-3	-	210
Dépréciations	-	-	-	-	-
Valeurs nettes	213	-	-3	-	210
TOTAL	1 201 806	18 740	-26 291	-	1 194 254

* Dont écart de change

4.2.3 AUTRES PLACEMENTS ET CRÉANCES POUR ESPÈCES DÉPOSÉES

Autres placements

(en milliers d'euros)	31/12/2024	Augmentations	Diminutions	Transferts et autres mouvements *	31/12/2025
Actions ou autres titres à revenus variable					
Valeurs brutes	16 520	3 302	-1 501	-	18 321
Dépréciations	26	2	-	-	28
Valeurs nettes	16 494	3 300	-1 501	-	18 293
Obligations ou autres titres à revenus fixes					
Valeurs brutes	3 559 473	2 550 720	-2 318 132	71 423	3 863 483
Dépréciations	-20 436	-	-46	26 903	6 420
Valeurs nettes	3 579 909	2 550 720	-2 318 086	44 520	3 857 063
Dépôts					
Valeurs brutes	618 520	2 762	-4 440	-71 423	545 419
Dépréciations	-	-	-	-	-
Valeurs nettes	618 520	2 762	-4 440	-71 423	545 419
Prêts					
Valeurs brutes	500	-	-	-	500
Dépréciations	-	-	-	-	-
Valeurs nettes	500	-	-	-	500
TOTAL	4 215 424	2 556 781	-2 324 028	-26 903	4 421 275

Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes

(en milliers d'euros)	31/12/2024	Augmentations	Diminutions	Transferts et autres mouvements *	31/12/2025
Valeurs brutes	23 969	-	-1 062	-	22 907
Dépréciations	-	-	-	-	-
Valeurs nettes	23 969	-	-1 062	-	22 907
TOTAL	23 969	-	-1 062	-	22 907

* Dont écart de change

4.2.4 ETAT RÉCAPITULATIF DES PLACEMENTS

(en milliers d'euros)	31/12/2025			31/12/2024		
	Valeur Brute	Valeur Nette	Valeur de Réalisation	Valeur Brute	Valeur Nette	Valeur de Réalisation
I. PLACEMENTS						
1. Placements immobiliers et placements immobiliers en cours	522 838	485 161	743 019	515 547	476 214	716 184
2. Actions et autres titres à revenus variables, autres que les parts d'OPCVM	1 176 944	1 174 059	1 399 157	1 188 432	1 181 229	1 345 558
<i>Dont instruments financiers à terme</i>	875	875	599	495	495	485
3. Parts d'OPCVM (autres que celles visées en 4)	1 799	1 799	1 782	-	-	1 410
4. Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenus fixes	453 443	450 234	435 480	458 196	454 941	442 286
5. Obligations et autres titres à revenus fixes	3 236 181	3 228 802	2 998 825	2 995 715	2 985 799	2 801 343
<i>Dont instruments financiers à terme</i>	-32 338	-30 617	-25 066	-39 291	-60 417	-41 802
6. Prêts hypothécaires	-	-	-	-	-	-
7. Autres prêts à effets assimilés	29 727	29 404	29 426	3 861	3 861	3 292
8. Dépôts auprès des entreprises cédantes	198 638	192 420	170 556	124 452	119 736	113 174
9. Dépôts (autres que ceux visés au 8) et cautionnements en espèces, et autres placements	519 611	477 637	393 747	618 430	575 026	498 613
<i>Dont instruments financiers à terme</i>	65	65	65	-	-	-
10. Actifs représentatifs des contrats en unités de compte :	-	-	-	-	-	-
<i>Placements immobiliers</i>	-	-	-	-	-	-
<i>Titres à revenus variables autres que des parts d'OPCVM</i>	-	-	-	-	-	-
<i>OPCVM détenant exclusivement des titres à revenus fixes</i>	-	-	-	-	-	-
<i>Autres OPCVM</i>	-	-	-	-	-	-
<i>Obligations et autres titres à revenus fixes</i>	-	-	-	-	-	-
11. Autres instruments financiers à terme :	-	-	-	-	-	-
<i>Stratégies d'investissement ou de désinvestissement</i>	-	-	-	-	-	-
<i>Stratégies de rendement</i>	-	-	-	-	-	-
<i>Autres opérations</i>	-	-	-	-	-	-
I. TOTAL DES PLACEMENTS (lignes 1 à 11)	6 139 181	6 039 516	6 171 992	5 904 634	5 796 805	5 921 860
a) Dont :						
- Placements évalués selon l'article R343-9 et IFT rattachés	3 636 888	3 582 733	3 279 614	3 423 260	3 380 895	3 131 661
- Placements évalués selon l'article R343-10 et IFT rattachés	2 502 293	2 456 783	2 892 379	2 481 374	2 415 910	2 790 199
- Placements évalués selon l'article R343-11 et IFT rattachés	-	-	-	-	-	-
- Autres instruments financiers à terme	-	-	-	-	-	-
Total a)	6 139 181	6 039 516	6 171 992	5 904 634	5 796 805	5 921 860
b) Dont :						
- Valeurs affectables à la représentation des provisions techniques autres que celles visées ci-dessous	5 936 689	5 843 242	5 997 561	5 776 328	5 673 215	5 805 401
- Valeurs garantissant les engagements envers les institutions de prévoyance ou couvrant les fonds de placements gérés	-	-	-	-	-	-
- Valeurs déposées chez les cédantes (dont valeurs déposées chez les cédants dont l'entreprise s'est portée caution solidaire)	198 638	192 420	170 556	124 452	119 736	113 174
- Valeurs affectées aux provisions techniques des opérations réalisées dans le cadre d'un patrimoine d'affectation en France	-	-	-	-	-	-
- Autres affectations ou sans affectation	3 854	3 854	3 876	3 854	3 854	3 285
Total b)	6 139 181	6 039 516	6 171 992	5 904 634	5 796 805	5 921 860
II. ACTIFS AFFECTABLES A LA REPRÉSENTATION DES PROVISIONS TECHNIQUES						
(autres que les placements et la part des réassureurs dans les provisions techniques)						
	(1)			(1)		
III. VALEURS APPARTENANT A DES INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE						
	-	-	-	-	-	-

(1) Suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation Solvabilité 2 en 2016, cette information n'est plus applicable

Tableau de concordance de l'état des placements avec l'actif du bilan	31/12/2025	31/12/2024
Total des valeurs nettes de l'état des placements	6 039 516	5 796 805
Solde net des différences sur IFT	29 678	60 005
Solde net des différences sur prix de remboursement	54 403	60 602
TOTAL DES PLACEMENTS (lignes 3 du Bilan ACTIF)	6 123 597	5 917 413

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

(en milliers d'euros)	31/12/2025			31/12/2024		
	Valeur Brute	Valeur Nette	Valeur de Réalisation	Valeur Brute	Valeur Nette	Valeur de Réalisation
Montant des acomptes inclus dans la valeur des actifs inscrits au poste "Terrains et Construction"	-	-	-	-	-	-
Montant des terrains et constructions	522 838	485 161	743 019	515 547	476 214	716 184
Immobilisations utilisées pour l'exercice des activités propres de l'établissement	32 395	32 395	32 403	36 496	32 933	43 890
- droits réels	-	-	-	5 479	1 915	12 855
- parts de sociétés immobilières ou foncières non cotées	32 395	32 395	32 403	31 017	31 017	31 035
Autres immobilisations	490 443	452 766	710 616	479 050	443 282	672 294
- droits réels	218 452	180 786	321 328	209 059	173 288	287 583
- parts de sociétés immobilières ou foncières non cotées	271 991	271 980	389 288	269 991	269 993	384 711
Solde non encore amorti ou non encore repris correspondant à la différence sur prix de remboursement des titres évalués conformément à l'art. R343-9*	-	-61 266	-	-	-129 468	-

* (+) décote nette, (-) surcote nette

4.2.5 INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

a) Description des opérations

POSITIONS EN COURS

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par catégorie de stratégie :	1 089 876	1 078 363
- stratégies d'investissement ou de désinvestissement	-	-
- stratégies de rendement	1 089 876	1 078 363
Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par catégorie de marché :	1 089 876	1 078 363
- opérations sur un marché de gré à gré	1 034 876	1 071 863
- opérations sur des marchés réglementés ou assimilés	55 000	6 500
Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par nature de risques de marché, notamment :	1 089 876	1 078 363
- risque de taux d'intérêt	905 000	856 000
- risque de change	184 876	221 863
- risque sur actions	-	500
Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par nature d'instruments :	1 089 876	1 078 363
- contrats d'échange	217 868	218 796
- contrats de garantie de taux d'intérêt	850 000	850 000
- contrats à terme	22 008	9 067
- options	-	500
Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par durées résiduelles des stratégies selon les tranches :	1 089 876	1 078 363
- de 0 à 1 an	-	14 144
- de 1 à 5 ans	886 829	910 172
- plus de 5 ans	203 047	154 047

b) Stratégies

Stratégie de garantie ou d'échange des taux d'intérêt : encours total de 905 000 milliers d'euros

• En 2024, suite à la hausse des taux, la société a procédé à la mise en place de swaps de taux fix-to-variable afin de garantir ses revenus sur les actifs de dettes privés. Cette stratégie permet, en cas de baisse des taux de percevoir un revenu fixe.

Classification : IFT liés à des actifs détenus / stratégie de rendement
Encours au 31/12/2025 : 55 000 milliers d'euros.

• En 2024, Generali a mis en place un contrat d'option sur swap de crédit permettant de réduire le coût du capital.

Classification : IFT liés à des actifs détenus / stratégie de rendement
Encours au 31/12/2025 : 850 000 milliers d'euros.

Stratégie de risque de change : encours total 184 876 milliers d'euros

• La société détient en portefeuille des swaps de devises en EUR/GBP et EUR/USD adossés à des actifs obligataires libellés en GBP et USD. Ils permettent de s'affranchir des différents risques de change en fabriquant des actifs synthétiques à taux fixe en Euros, devise naturelle du passif de la société.

Classification : IFT liés à des actifs détenus / stratégie de rendement
Encours au 31/12/2025 : 162 868 milliers d'euros.

• La société a procédé à la mise en place de contrats de change à terme. Cette stratégie permet de protéger la société contre les variations de taux de change et ainsi de garantir pour les flux en devise des actifs financiers qui ne serait pas libellé en euros, à une échéance donnée et à un taux de change prédéfinis.

Classification : IFT liés à des actifs détenus / stratégie de rendement
Encours au 31/12/2025 : 22 008 milliers d'euros.

b-1) Impact des instruments financiers à terme sur les comptes de régularisation

SWAPS :

Coupons courus de 2 210 milliers d'euros (crédit).
Soutles nettes de 34 992 milliers d'euros (crédit)
Impact de change de 1 721 milliers d'euros (débit).

CHANGE A TERME :

Impact de revalorisation de 875 milliers d'euros (débit).

OPTION DE SWAP DE CREDIT :

Prime nette de 2 653 milliers d'euros (débit).

b-2) Impact des instruments financiers à terme sur le résultat 2025 (amortissement inclus) :

Gain sur swaps : 16 402 milliers d'euros.

Gain sur change à terme : 889 milliers d'euros.

Perte sur option de swap de crédit : 2 402 milliers d'euros.

Gain sur warrant : 4 milliers d'euros (fermeture du contrat).

c) Informations concernant les ruptures de stratégies

La société n'a pas procédé au renouvellement de ses contrats de warrant. Cette stratégie permettait de protéger la société contre les variations des cours des fonds en unité de comptes pour lesquels une assurance contre la perte en capital avait été proposé à ses assurés.

d) Informations concernant les déqualifications de stratégies

Aucune déqualification de stratégie n'a été effectuée au cours de l'exercice.

4.3 TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

(en milliers d'euros)

INFORMATIONS FINANCIERES	Capitaux propres	Quote-part de capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2025		Montant net des prêts et avances consentis par la société	Montant des engagements donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultat (bénéfice ou perte) du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice (2)	Observations
			Brute	Nette						
FILIALES ET PARTICIPATIONS										
Renseignements concernant les filiales (+ de 50% du capital détenu par la société)										
1. Renseignements détaillés pour chaque filiale (1)										
L'EQUITE	718 016	99,99%	778 388	778 388	3 354		1 374 654	53 822	49 741	
89 rue Taitbout 75009 Paris										
GFA CARAIBES	62 798	100,00%	54 100	54 100	19 000		146 463	13 819	2 860	
46-48, rue Ernest Deproge										
97206 Fort-de-France										
PRUDENCE CREOLE	51 439	96,00%	56 479	56 479	15 000		176 671	3 389	6 617	
32, rue Alexis de Villeneuve										
97466 Saint-Denis-de-la-Réunion										
2. Renseignements globaux pour les filiales non reprises au 1			-	-					-	
A. Total des filiales			888 967	888 967	37 354	-			59 218	
Renseignements concernant les participations (10 à 50% du capital détenu par la société)										
1. Renseignements détaillés pour chaque participation (1)										
SPAREKA ADP3	2 871	23,71%	2 500	2 500			7 188	-3 773		
233, rue Etienne Marcel 93100 Montreuil										
SCI DAUMESNIL	66 322	50,00%	33 690	33 690	41 534		8 293	2 024	800	
89 rue Taitbout 75009 Paris										
SCI 15 SCRIBE	48 238	50,00%	29 476	29 476	28 358		6 976	5 033	2 547	
89 rue Taitbout 75009 Paris										
SCI Pasquier	19 603	50,00%	12 876	12 876	12 154		3 618	2 652	1 528	
89 rue Taitbout 75009 Paris										
SCI IRIS DEFENSE	60 274	31,12%	15 574	15 574	17 975		27 173	9 623		
89 rue Taitbout 75009 Paris										
2. Renseignements globaux pour les participations non reprises au 1			288 734	285 866	32 411	59 043			18 051	
B. Total des participations			382 849	379 981	132 432	59 043			22 927	
C. Total des filiales et des participations (A + B)			1 271 817	1 268 949	169 786	59 043			82 145	

(1) Dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de la société astreinte à la publication

(2) Cette colonne comprend les résultats des SCI (bénéfices ou pertes) remontés dans les comptes de la compagnie

4.4 OPÉRATIONS SE RAPPORTANT À DES ENTREPRISES LIÉES ET À DES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION

4.4.1 ACTIFS ET PASSIFS SE RAPPORTANT AUX ENTREPRISES LIÉES OU AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION

(en milliers d'euros)	Entreprises liées	Participations	TOTAL
ACTIF			
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	1 458 285	-	1 458 285
Créances nées d'opérations d'assurance directe	-	-	-
<i>dont créances sur les preneurs d'assurance</i>	-	-	-
<i>dont créances sur les intermédiaires d'assurance</i>	-	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance	125 505	57 551	183 056
Autres créances	82 152	238	82 390
Autres actifs	-	-	-
Compte de régularisation actif	9 615	6	9 621
TOTAL ACTIF	1 675 557	57 795	1 733 352
PASSIF			
Provisions techniques	139 439	342 010	481 450
Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	1 161 545	-	1 161 545
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	-	-	-
<i>dont dettes sur les preneurs d'assurance</i>	-	-	-
<i>dont dettes sur les intermédiaires d'assurance</i>	-	-	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	102 994	38 130	141 124
Autres dettes	9 355	104	9 459
Compte de régularisation passif	13 285	888	14 173
TOTAL PASSIF	1 426 618	381 132	1 807 750

4.4.2 ENGAGEMENTS HORS BILAN RELATIFS AUX ENTREPRISES LIÉES OU AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION

(en milliers d'euros)	Entreprises liées	Participations	TOTAL
Engagements reçus	91 258		91 258
Engagements donnés	149 570	-	149 570
Avals, cautions et garanties de crédit données	-	-	-
Titres et actifs acquis avec engagements de revente	-	-	-
Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	149 570	-	149 570
Autres engagements donnés	-	-	-
Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires	-	-	-
Valeurs appartenant à des institutions financières	-	-	-
Autres valeurs détenues	-	-	-

4.5 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ENTREPRISES DONT LA SOCIÉTÉ EST ASSOCIÉ INDÉFINIMENT RESPONSABLE

Nom et forme juridique de l'entreprise	Adresse du siège social	Quote-part en %
SCI 15 SCRIBE	89 rue Taitbout - 75009 PARIS	50,00%
SCI 11/15 PASQUIER	89 rue Taitbout - 75009 PARIS	50,00%
SCI DAUMESNIL	89 rue Taitbout - 75009 PARIS	50,00%
SCI LES 3 COLLINES LE FERANDOU	19 rue de Vienne TSA 60030 - 75801 PARIS Cedex 08	33,30%
SCI IRIS DEFENSE	89 rue Taitbout - 75009 PARIS	31,12%
SCI JOYEUSE JOINVILLE	167 Quai Bataille Stalingrad - 92867 ISSY LES MOULINEAUX	16,00%
SCI PARC DE PASSY	167 Quai Bataille Stalingrad - 92867 ISSY LES MOULINEAUX	7,00%
SCI DU COQ	89 rue Taitbout - 75009 PARIS	0,81%
SCI LANDY.WILO	89 rue Taitbout - 75009 PARIS	0,10%
SCI LA CREOLE	32 rue Alexis de Villeneuve 97466 SAINT DENIS DE LA REUNION	NS
SCI 54 AVENUE HOCHE	89 rue Taitbout - 75009 PARIS	NS
SCI 43 ECOLES	89 rue Taitbout - 75009 PARIS	NS
SCI BELLECOUR	89 rue Taitbout - 75009 PARIS	NS
SCI GENERALI LE MONCEY	89 rue Taitbout - 75009 PARIS	NS
SCI SAINT MICHEL	89 rue Taitbout - 75009 PARIS	NS
SC NOVATIS	89 rue Taitbout - 75009 PARIS	NS
SCI 128 HAUSSMANN	89 rue Taitbout - 75009 PARIS	NS
SCI 18/20 RUE DE LA PAIX	89 rue Taitbout - 75009 PARIS	NS
SCI TAITBOUT	89 rue Taitbout - 75009 PARIS	NS

4.6 COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF ET PASSIF

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Compte de régularisation actif		
Intérêts et loyers acquis non échus	57 776	52 973
Différences sur prix de remboursement à percevoir	31 571	18 575
Frais d'acquisition reportés	108 362	105 880
Évaluation technique de réassurance et coassurance	-	-
Autres comptes de régularisation actif	41 367	20 844
<i>dont Instruments financiers à terme</i>	5 481	2 249
TOTAL ACTIF	239 076	198 271
Compte de régularisation passif		
Produits à répartir	-	-
Amortissement des différences sur les prix de remboursement	85 973	79 177
Évaluation technique de réassurance et coassurance	-	-
Autres comptes de régularisation de passif	252 635	191 495
<i>dont Instruments financiers à terme</i>	35 159	62 254
TOTAL PASSIF	338 608	270 671

4.7 ETAT DES CRÉANCES ET DETTES DONT LES DETTES POUR DÉPÔTS EN ESPÈCES REÇUS DES CESSIONNAIRES

VENTILATION DES CRÉANCES

(en milliers d'euros)	Montant brut au 31/12/2025	Degré de liquidité et d'exigibilité		
		Moins d'1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans
Primes restant à émettre	560 962	560 962	-	-
Autres créances nées d'opérations directes	275 452	275 452	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance	273 679	273 679	-	-
Autres créances :	209 899	209 899	-	-
- Personnel	358	358	-	-
- État, organismes de Sécurité sociale, collectivités publiques	92 612	92 612	-	-
- Débiteurs divers	116 929	116 929	-	-
- Capital appelé non versé	-	-	-	-
TOTAL CRÉANCES	1 319 993	1 319 993	-	-

VENTILATION DES DETTES ET DÉPÔTS

(en milliers d'euros)	Montant brut au 31/12/2025	Degré de liquidité et d'exigibilité		
		Moins d'1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans
Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	1 167 127	1 167 127	-	-
Dettes nées d'opérations directes	204 918	204 918	-	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	242 630	242 630	-	-
Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)	-	-	-	-
Dettes envers des établissements de crédit	1 530	1 530	-	-
Autres dettes	125 669	125 669	-	-
- Titres de créance négociable émis par l'entreprise	-	-	-	-
- Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	3 392	3 392	-	-
- Personnel	31 354	31 354	-	-
- État, organismes de Sécurité sociale, collectivités publiques	46 765	46 765	-	-
- Créanciers divers	44 158	44 158	-	-
TOTAL DES DETTES ET DÉPÔTS	1 741 873	1 741 873	-	-

4.8 FONDS PROPRES ET QUASI-FONDS PROPRES

4.8.1 TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Capitaux propres au 31/12/2024	Affectation du résultat N-1	Variations au cours de l'exercice N		Capitaux propres au 31/12/2025
			Capital	Autres variations	
(en milliers d'euros)					
Capital social	94 630	-	-	-	94 630
Primes liées au capital social	608 947	-	-	-	608 947
Réserve de réévaluation	10 052	-	-	-	10 052
Autres réserves	241 802	-	-	-	241 802
Réserves indisponibles	-	-	-	-	-
Réserves statutaires ou contractuelles	-	-	-	-	-
Autres réserves	241 802	-	-	-	241 802
Report à nouveau	298 323	-40 076	-	-	258 247
Résultat de l'exercice	119 773	-119 773	-	194 092	194 092
TOTAL	1 373 527	-159 850	-	194 092	1 407 770

La société a procédé à la distribution d'un dividende pour un montant total de 159 850 milliers d'euros au titre de l'exercice 2024.

4.8.2 COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Au 31 décembre 2025, le capital s'élève à 94 630 300 euros divisé en 3 785 212 actions de 25 euros de nominal.

Il n'existe pas d'autre titre donnant accès au capital, ni d'action d'autocontrôle ou action disposant d'un droit de vote double.

4.8.3 COMPOSITION DE L'ACTIONNARIAT

Actionnaire	Nombre d'actions	% de détention
Generali France	3 785 207	99,99%
Minoritaires	5	0,01%
TOTAL	3 785 212	100%

4.8.4 PASSIFS SUBORDONNÉS

(en milliers d'euros)

Nature juridique de la dette	Montant de la dette	Devise	Taux d'intérêt	Échéance
Passifs subordonnés (*)				Remboursement le
Emprunt émis le 17/12/2015	48 000	EUR	4,42%	27/03/2026
Total des valeurs nominales	48 000			
Intérêts courus	81			
TOTAL	48 081			

(*) Passif subordonné souscrit auprès d'une entreprise liée

4.9 PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE

4.9.1 PROVISIONS POUR RISQUES EN COURS ET PRÉVISIONS DE RECOURS

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Provisions pour sinistres	5 049 193	4 897 175
<i>dont prévisions de recours à encaisser</i>	-238 278	-223 196
Autres provisions techniques	371 607	376 967
<i>dont provisions pour risques en cours</i>	13 564	18 671
TOTAL	5 420 800	5 274 141

4.9.2 EVOLUTION AU COURS DES 3 DERNIERS EXERCICES DES RÈGLEMENTS DE SINISTRES EFFECTUÉS DEPUIS L'EXERCICE DE SURVENANCE ET DES PROVISIONS POUR SINISTRES

Année d'inventaire	Exercice de survenance				
	2021	2022	2023	2024	2025
2023					
Règlements	932 628	964 455	481 797		
Provisions	388 533	554 095	871 029		
Total sinistres	1 321 161	1 518 550	1 352 826		
Primes acquises	1 684 467	1 750 087	1 577 728		
<i>Rapport : sinistres / primes acquises</i>	<i>78,43%</i>	<i>86,77%</i>	<i>85,75%</i>		
2024					
Règlements	978 728	1 122 758	950 005	478 574	
Provisions	340 435	427 065	434 764	865 580	
Total sinistres	1 319 163	1 549 824	1 384 768	1 344 154	
Primes acquises	1 687 060	1 756 597	1 851 260	1 686 320	
<i>Rapport : sinistres / primes acquises</i>	<i>78,19%</i>	<i>88,23%</i>	<i>74,80%</i>	<i>79,71%</i>	
2025					
Règlements	1 003 877	1 193 108	1 093 683	918 702	498 970
Provisions	270 645	343 846	384 219	440 224	928 122
Total sinistres	1 274 522	1 536 955	1 477 903	1 358 927	1 427 092
Primes acquises	1 659 307	1 757 148	1 859 744	1 955 378	1 870 113
<i>Rapport : sinistres / primes acquises</i>	<i>76,81%</i>	<i>87,47%</i>	<i>79,47%</i>	<i>69,50%</i>	<i>76,31%</i>

Le triangle a été établi sur la base des catégories ministérielles 20 à 31 sur le périmètre France et territoires d'outre-mer.

4.10 PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES

(en milliers d'euros)	31/12/2024	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31/12/2025
Provisions engagements sociaux	11 495	-	-1 742	-	9 752
Provisions pour litiges	5 657	1 647	-664	-	6 640
Autres provisions pour risques et charges (1)	14 580	2 697	-2 571	-1 029	13 676
TOTAL	31 732	4 344	-4 978	-1 029	30 069

(1) dont reprise pour utilisation: - 1 125 K€

5. Annexes sur le Compte de Résultat

5.1 RÉSULTAT TECHNIQUE PAR CATÉGORIE

(en milliers d'euros)	Dommmages corporels		Automobile		Dommmages aux biens			Catastrophes naturelles	Responsabilité civile générale	Protection juridique	Assistance
	Individuels (1)	Collectifs (2)	Responsabilité civile	Dommmages	Particuliers	Professionnels	Agricoles				
1. Primes acquises	14 935	-	231 921	431 871	419 752	631 197	42 799	158 209	206 376	35 354	13 106
1.a Primes	15 010	-	234 635	436 858	419 403	637 421	42 571	172 970	213 225	35 496	13 010
1.b Variation des primes non acquises	75	-	2 714	4 988	-348	6 223	-228	14 761	6 850	141	-95
2. Charges des prestations	7 134	2	179 494	287 781	304 759	337 676	21 380	95 605	167 472	8 798	4 202
2.a Prestations et frais payés	4 376	9	188 335	273 403	306 897	344 433	27 477	103 961	97 597	7 115	1 930
2.b Charges des provisions pour prestations et diverses	2 758	-7	-8 842	14 378	-2 137	-6 757	-6 098	-8 356	69 874	1 683	2 273
A) Solde de souscription	7 801	-2	52 428	144 089	114 992	293 521	21 419	62 604	38 904	26 556	8 903
5. Frais d'acquisition	2 554	-	32 346	61 041	72 099	102 837	5 621	13 428	34 444	5 653	1 174
6. Autres charges de gestion nettes	1 098	-5	15 888	29 318	35 211	49 078	3 150	8 264	16 154	2 620	825
B) Charges d'acquisition et de gestion nettes	3 652	-5	48 234	90 359	107 310	151 915	8 771	21 692	50 597	8 273	1 998
7. Produit net des placements	351	7	36 962	11 504	21 352	23 838	554	4 350	23 795	787	163
8. Participation aux résultats	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
C) Solde financier	351	7	36 962	11 504	21 352	23 838	554	4 350	23 795	787	163
9. Part des réassureurs dans les primes	3	-	3 555	2 434	23 047	121 334	577	89 888	51 629	-954	3 993
10. Part des réassureurs dans les prestations payées	-	-	-24 734	188	5 251	55 588	-862	44 569	27 595	52	1 333
11. Part des réassureurs dans les charges des provisions techniques	-	-	-3 538	-447	-11 855	-17 528	-922	509	18 033	-982	521
12. Part des réassureurs dans la participation aux résultats	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13. Commissions reçues des réassureurs	-	-	-	-	844	16 321	1	-1 819	11 439	7	887
D) Solde de réassurance	-3	-	-31 827	-2 692	-28 807	-66 953	-2 360	-46 628	5 438	30	-1 252
Résultat technique (A-B+C+D)	4 497	11	9 329	62 541	228	98 491	10 841	-1 367	17 539	19 100	5 816
Hors compte :											
14. Provisions pour primes non acquises à la clôture	2 079	-	84 003	154 881	194 905	185 078	1 178	47 959	56 611	5 905	1 551
15. Provisions pour primes non acquises à l'ouverture	2 004	-	81 290	149 894	195 253	178 855	1 406	33 198	49 762	5 764	1 646
16. Provisions pour sinistres à payer à la clôture	9 394	1	1 206 379	161 017	415 305	746 397	16 603	215 065	887 699	15 708	4 102
17. Provisions pour sinistres à payer à l'ouverture	6 636	1	1 206 351	146 639	413 911	753 064	22 701	223 420	817 317	14 025	1 830
18. Autres provisions techniques à la clôture	-	200	342 688	-	5 109	2 570	-	-	13 393	-	-
19. Autres provisions techniques à l'ouverture	-	207	351 558	-	8 640	2 661	-	-	13 900	-	-

(1) y compris garanties accessoires aux contrats d'assurance vie individuels

(2) y compris garanties accessoires aux contrats d'assurance vie collectifs

(en milliers d'euros)	Pertes pécuniaires diverses	Atteintes aux systèmes d'information et de communication		Transports	Assurance construction		Crédit	Cautions	Acceptations en réassurance (non-vie)	TOTAL ASSURANCE NON VIE
		Dommmages	Pertes pécuniaires		Dommmages	Responsabilité civile				
1. Primes acquises	9 350	-	3 748	136 861	9 692	42 156	-	-	158 427	2 545 755
1.a Primes	9 350	-	3 719	139 519	9 692	42 156	-	-	165 472	2 590 508
1.b Variation des primes non acquises	-	-	-29	2 657	-	-	-	-	7 045	44 754
2. Charges des prestations	2 126	-	6 294	85 570	40 278	45 706	-	-	176 988	1 771 264
2.a Prestations et frais payés	7 991	-	137	77 471	10 481	50 545	-	-	114 446	1 616 605
2.b Charges des provisions pour prestations et diverses	-5 865	-	6 156	8 099	29 797	-4 840	-	-	62 542	154 660
A) Solde de souscription	7 223	-	-2 546	51 291	-30 586	-3 549	-	-	-18 561	774 490
5. Frais d'acquisition	2 341	-	632	25 134	1 176	6 588	-	-	19 231	386 298
6. Autres charges de gestion nettes	12	-	257	8 435	585	3 822	-	-	4 882	179 593
B) Charges d'acquisition et de gestion nettes	2 352	-	889	33 570	1 760	10 410	-	-	24 113	565 891
7. Produit net des placements	1 269	-	96	3 715	3 249	14 690	-	-1	11 646	158 328
8. Participation aux résultats	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
C) Solde financier	1 269	-	96	3 715	3 249	14 690	-	-1	11 646	158 328
9. Part des réassureurs dans les primes	-19	-	2 887	75 177	678	2 342	-	-	129 466	506 037
10. Part des réassureurs dans les prestations payées	488	-	-42 077	2 278	10 909	-	-	-	62 128	226 860
11. Part des réassureurs dans les charges des provisions techniques	118	-	3 967	-5 039	2 874	-4 078	-	-	70 964	52 596
12. Part des réassureurs dans la participation aux résultats	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13. Commissions reçues des réassureurs	-7	-	968	17 925	13	-2	-	-	21 916	68 491
D) Solde de réassurance	618	-	2 048	-20 215	4 486	4 487	-	-	25 542	-158 089
Résultat technique (A-B+C+D)	6 757	-	-1 291	1 222	-24 611	5 218	-	-1	-5 485	208 838
Hors compte :										
14. Provisions pour primes non acquises à la clôture	5 056	-	441	32 970	-	-	-	-	35 002	807 622
15. Provisions pour primes non acquises à l'ouverture	5 056	-	470	30 313	-	-	-	-	27 958	762 868
16. Provisions pour sinistres à payer à la clôture	10 551	-	6 156	199 108	103 269	515 721	-	-22	536 739	5 049 193
17. Provisions pour sinistres à payer à l'ouverture	18 628	-	-	192 605	73 472	520 561	-	-22	480 704	4 891 842
18. Autres provisions techniques à la clôture	19 400	-	-	-	-	-	-	-	13 614	396 973
19. Autres provisions techniques à l'ouverture	17 188	-	-	-1 596	-	-	-	-	7 107	399 665

5.2 VENTILATION DES PRIMES BRUTES ET DES COMMISSIONS

5.2.1 PRIMES BRUTES ÉMISES

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Primes d'assurance directe en France	2 377 742	2 214 116
Primes d'assurance en LPS	26 486	27 375
Primes d'assurance directe dans l'Union Européenne (hors France)	-	-
Primes d'assurance directe hors Union Européenne	20 808	14 643
Primes des acceptations en réassurance	165 472	173 681
TOTAL	2 590 508	2 429 815

5.2.2 COMMISSIONS AFFÉRENTES À L'ASSURANCE DIRECTE

Le montant des commissions afférent à l'assurance directe, comptabilisé pendant l'exercice, est de 413 052 milliers d'euros.

Ce montant comprend les commissions de toute nature allouées aux courtiers, agents généraux et mandataires de l'entreprise, et notamment les commissions d'acquisition, d'encaissement, d'administration, de gestion.

5.2.3 MOUVEMENTS DE PORTEFEUILLE

Néant.

5.3 PRODUITS ET CHARGES DES PLACEMENTS

(en milliers d'euros)	Revenus et frais financiers concernant les placements dans les entreprises liées	Autres revenus et frais financiers	31/12/2025	31/12/2024
Revenus des participations	85 147	-	85 147	41 061
Revenus des placements immobiliers	7 052	11 163	18 216	21 922
Revenus des autres placements	-	129 262	129 262	113 302
Autres revenus financiers	-	2 120	2 120	1 807
Sous Total Revenus des placements	92 200	142 545	234 744	178 091
Autres produits des placements	4 845	48 106	52 951	35 713
Profits provenant de la réalisation des placements	-	192 541	192 541	200 663
TOTAL PRODUITS DES PLACEMENTS	97 045	383 192	480 237	414 467
Frais financiers (commissions, honoraires, intérêts et agios...)	-5 516	-28 266	-33 783	-28 119
Autres charges des placements	-	-30 762	-30 762	-46 638
Pertes provenant de la réalisation des placements	-	-204 700	-204 700	-246 993
TOTAL CHARGES DES PLACEMENTS	-5 516	-263 728	-269 245	-321 750
REVENUS FINANCIERS DES PLACEMENTS	91 528	119 464	210 992	92 717

Au 31 décembre 2025, la part des produits nets des placements transférée au compte de résultat technique non vie s'élève à 158 328 milliers d'euros.

5.4 CHARGES DE PERSONNEL

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Salaires	65 624	65 284
Charges sociales	32 016	30 319
Autres*	9 207	11 026
TOTAL	106 847	106 630

* y compris participation et intéressement

5.5 AUTRES PRODUITS ET CHARGES NON TECHNIQUES

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Autres produits non techniques	478	1 485
Autres charges non techniques	-6 629	-1 845
Résultat non technique	-6 150	-360

5.6 PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Produits exceptionnels		
Reprise de provisions réglementées	-	-
Reprise de provisions pour risques et charges	366	232
Autres produits exceptionnels	130	240
Total Produits exceptionnels	496	472
Charges exceptionnelles		
Dotation aux provisions réglementées	-	-
Dotation aux provisions pour risques et charges	-281	-421
Autres charges exceptionnelles	-2 930	-2 812
Total charges exceptionnelles	-3 211	-3 233
Résultat exceptionnel	-2 715	-2 761

5.7 IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

5.7.1 ANALYSE DE LA CHARGE D'IMPÔT

(en milliers d'euros)	31/12/2025			31/12/2024		
	Afférent à l'exercice	Sur exercices antérieurs	Total	Afférent à l'exercice	Sur exercices antérieurs	Total
Charge d'impôt au titre des opérations ordinaires	-48 211	8 436	-39 776	-37 586	1 033	-36 554
Charge d'impôt au titre des opérations exceptionnelles	-	-	-	-5 500	-982	-6 482
Charge d'impôt au titre des contributions sociale et exceptionnelle	-10 186	152	-10 034	-2 486	332	-2 154
Total de l'impôt exigible (+ produit; - charge)	-58 397	8 587	-49 810	-45 572	383	-45 190
Variation des impôts différés hors déficits reportables	-1 024	-5 346	-6 370	-5 566	-2 760	-8 325
Variation des impôts différés relatifs aux déficits reportables	-	-	-	-	-	-
Total de l'impôt différé (+ produit; - charge)	-1 024	-5 346	-6 370	-5 566	-2 760	-8 325
Total d'impôt sur les bénéfices (+ produit; - charge)	-59 421	3 241	-56 180	-51 138	-2 377	-53 515

La société bénéficie de crédits d'impôts dont les montants sont non significatifs.

5.7.2 INTÉGRATION FISCALE

Generali Iard est membre du groupe fiscal constitué par la société Generali France au titre d'une convention d'intégration fiscale signée en application des articles 223 A et suivants du Code général des impôts.

En application de la convention d'intégration fiscale signée avec Generali France, le résultat fiscal de l'entité est déterminé comme si elle était imposée séparément, à savoir dans les mêmes conditions que si elle n'appartenait pas au périmètre d'intégration fiscale.

6. Autres Informations

6.1 EFFECTIF MOYEN DU PERSONNEL EN ACTIVITE

Effectif	31/12/2025	31/12/2024
Cadres	902	885
Non Cadres	287	297
TOTAL	1 189	1 182
dont		
Effectifs commerciaux	95	100
Effectifs administratifs	1 094	1 082

6.2 CONSOLIDATION

Les comptes individuels de Generali Iard sont intégrés - selon la méthode d'intégration globale - dans les comptes consolidés par Assicurazioni Generali S.p.A., dont le siège social est situé Piazza Duca degli Abruzzi 2, 34132 Trieste (Italie).